



Commission
de Surveillance
l'ITRE

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ITRE

Table des matières

1. La Commission de Surveillance	4
1.1 Composition	4
1.2 Fonctionnement	5
1.3 Traitement des demandes des personnes détenues	6
1.4 Chiffres – résumé	7
2. L'établissement pénitentiaire concerné	7
2.1 La population pénitentiaire	7
2.2 La section D-Rad-ex	8
2.3. Les conséquences de la surpopulation – thématique 2022	9
2.4 Les agents pénitentiaires	10
3. La surveillance - Thématiques principales relevées par la CdS	11
3.1 Les conditions de détention	11
A. Salubrité et état du bâtiment (cellule, cellule de punition, douches, cuisines, espaces communs, salle de sport, salles de visite, préau, ateliers, etc.)	11
B. Cuisine et alimentation	13
C. Vêtements, biens et divers équipements	14
3.2 Les contacts avec l'extérieur et les liens familiaux	17
A. Différents régimes (dont les ailes de haute sécurité, D-Rad-ex, etc.)	18
B. Organe de concertation (et possibilité pour la CdS d'être informée / de participer)	19
C. Travail (nombre de places, horaires, nature du travail, montant de la gratification)	20
D. Éducation et formation	
	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
E. Activités sportives et préau	25
F. Activités culturelles et loisirs	26
G. Bibliothèque	26
H. Religion et philosophie	26
3.3 Les soins de santé	27
A. Infrastructure et équipements	27
B. Accès aux soins de médecine générale (personnel, horaires, nombre de consultations, etc.)	27
C. Accès aux soins de médecine spécialisée (personnel, horaires, nombre de consultations, etc.)	28
D. Services extérieurs d'aide aux détenus (SAD - suivi psychosocial)	28
E. Promotion de la santé et prévention de la maladie	29

F. Soins spécifiques par catégorie de personnes détenues	30
G. Pharmacie et médicaments (préparation, distribution, stockage, inventaire)	31
H. Extractions médicales et hospitalisation (CMC ou hôpital externe)	31
3.4 La sécurité, l'ordre et la discipline	31
3.5 Les incidents	32
A. Entre personnes détenues	32
B. Entre agents et personnes détenues	32
C. Actions syndicales	33
D. Grève de la faim	33
E. Tentative de suicide	34
3.6 Le plan de détention et l'aménagement de la peine	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
3.7 Le personnel	35
A. Staff de direction – communication avec la CdS	35
B. Personnel de surveillance (conditions de travail, absentéisme, recrutement, mutation, etc.)	36
C. Personnel psycho-social (SPS)	37
D. Greffe – comptabilité	37
3.8 Les garanties	37
A. Accès à un avocat / aide juridique (infos, accès rapide, confidentiel, choix, aide juridique, etc.)	37
B. Droit à l'information (procédure judiciaire, recours, ROI, etc.)	38
C. Procédure de plaintes (infos, accès, droits de la défense, recours, etc.)	38
3.9 Le travail de la CdS	38
A. Contacts des détenus avec la CdS (état des boîtes aux lettres, nombre de rapports, rapports blancs, rapports qui n'arrivent pas, emails/prison cloud, etc.)	38
B. Contacts du commissaire avec d'autres services ou intervenants	39
C. Transferts de trois détenus vers Haren	39
3.10 Thématique transversale de l'année 2022 : La surpopulation	39
4. Le droit de plainte	39
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022	42

1. La Commission de Surveillance

1.1 Composition

Durant l'année 2022, la Commission de Surveillance (ci-après CdS) a connu 2 départs et 1 arrivée. Au 31 décembre, la CdS compte 16 membres (soit 2 commissaires de moins que le nombre maximum). Trois commissaires forment la commission des plaintes (ci-après CdP) :

Lydie De Backer
Claude Debrulle, juriste
Louise Descamps, juriste – départ en 2022
Justine Doigni, juriste
Zoé Eggleston
Marie Frenay – arrivée en novembre 2022
Jérôme Hoppe (Vice-président)
Patricia Jaspis, juriste (Présidente)
Marina Lemercier, juriste (CdP)
Christian Lieutenant (secrétaire)
Thierry Marchandise, juriste (président de la CdP)
Larissa Piron, juriste (CdP)
Claire Remy, médecin
Eva Széchenyi
Léa Teper, juriste – départ en 2022
Patrick Van Elewyck
Bernard Van Humskerken
Annemarie Zahner, juriste

Les fonctions de Président, Vice-Président et Secrétaire n'ont pas changé :

Présidente	Patricia Jaspis
Vice-Président	Jérôme Hoppe
Secrétaire	Christian Lieutenant

La composition de la Commission des plaintes n'a pas varié non plus :

Président	Thierry Marchandise
Assesseur	Marina Lemercier
Assesseur	Larissa Piron

La CdS compte actuellement 7 juristes de formation (4 avocates, 2 magistrats et un ancien directeur général d'une administration publique) dont 3 pensionnés (les 2 magistrats et l'ancien directeur général), une médecin, une graphiste, 4 personnes issues du secteur de l'éducation spécialisée ou de la santé mentale (dont une criminologue et deux pensionnés), deux référentes à la Croix rouge pour des mineurs étrangers non accompagnés, un anthropologue et un informaticien. Un des commissaires est conseiller communal.

1.2 Fonctionnement

La CdS s'est réunie à 12 reprises, chaque fois le 2^{ème} mardi du mois, de 19.30h à 21.30h, environ, en présentiel. L'ensemble des membres a assisté très régulièrement aux réunions.

Par équipes de 2, les commissaires du mois se sont rendus 60 fois à la prison, à raison de 5 h par visite, en moyenne. La plupart des commissaires ont assuré au moins 2 permanences sur l'année. Certains commissaires en ont assumé davantage, en fonction des disponibilités et des besoins. La nouvelle commissaire, Marie Frenay, a participé à une visite de la prison avec débriefing avant sa nomination ; elle a ensuite accompagné à plusieurs reprises les deux commissaires du mois.

Lors de chaque visite, les commissaires ont récolté les billets déposés par les détenus à destination de la CdS dans des boîtes-aux-lettres fermées se situant dans chaque aile de la prison (seule la CdS dispose des clés de ces boîtes - voy. ci-dessous). Ils ont rencontré les détenus dans leur cellule, principalement, mais également dans les couloirs (sections ouvertes notamment), à l'atelier ou dans d'autres espaces communs. Les commissaires n'ont pas accédé aux préaux. Ils ont systématiquement vérifié les cachots et proposé aux détenus qui s'y trouvaient de les rencontrer. Les commissaires du mois n'ont pas manqué de transmettre au secrétariat des plaintes les formulaires déposés dans les boîtes-aux-lettres ou qui leur étaient remis en mains propres. Bien que la direction ait fortement limité les possibilités de contact durant l'année 2022 (voir plus loin), les commissaires se sont adaptés vaille que vaille à la situation et ont tenté de répondre au mieux aux situations parfois difficiles que leur soumettaient les détenus.

Les commissaires sont régulièrement passés dans les différents services de la prison, principalement les bureaux et le secrétariat des AP, le service médical, la cuisine, les ateliers, la bibliothèque, la cantine. Des contacts ont été pris tout au long de l'année avec les services d'aide aux détenus ainsi qu'avec divers intervenants et ce par téléphone, par mail ou sur place. Ces contacts visaient à une meilleure connaissance des missions respectives et à l'instauration d'un climat de confiance.

La présidente et la cheffe d'établissement ont systématisé une rencontre mensuelle (avec compte-rendu à usage interne de la CdS) pour évoquer des situations individuelles (voir ci-dessous) et des questions transversales.

Les relations de la CdS avec le CCSP restent satisfaisantes grâce à une bonne communication (Bulletin mensuel, Newsflash hebdomadaire), au relais de la coordinatrice qui donne suite rapidement aux mails et à l'organisation par le CCSP de plusieurs rencontres/formations.

L'équipe de la CdS est toujours aussi motivée. Elle s'interroge quant à l'opportunité d'encre s'étoffer. Elle souhaite intensifier son travail de surveillance et continuer à mettre au point des outils plus efficaces (rapports mensuels de surveillance et de médiation, statistiques).

1.3 Traitement des demandes des personnes détenues

La CdS est le plus souvent saisie par les demandes écrites des détenus, placées dans les boîtes cadenassées présentes sur chaque section (12 boîtes). Il arrive, rarement, que quelques détenus se plaignent de ce que leur billet n'arrive pas dans la boîte lorsqu'ils le confient à un agent. Nous n'avons pas pu objectiver de réel dysfonctionnement à cet égard.

En tant que commissaires, nous sommes également interpellés dans les couloirs ou dans les ateliers, soit par des détenus, soit même par des agents, qui nous suggèrent de rencontrer tel ou tel détenu. Les détenus placés en cellule nue sont rencontrés quasi d'office. Il arrive enfin que nous allions voir un détenu à la demande d'une autre CdS (suite à un transfert par exemple) ou de tout autre tiers (famille, via CCSP, mais c'est très rare). Prison Cloud n'est pas présent à l'itre, nous ne sommes donc jamais contactés par cette voie-là.

Il est à noter que, durant cette année 2022, aucun détenu de la section D-Rad- ex n'a fait appel à la commission. Les commissaires n'ont toutefois pas manqué de signaler leur présence dans la section.

Les échanges avec les détenus ont lieu dans la cellule, porte « contre » ou fermée ou encore sur le seuil de la **porte**. Les rencontres en cellule nue ont lieu dans les mêmes conditions, sauf demande du détenu que l'on n'entre pas ou que l'on reste derrière la grille américaine. Pour des détenus se trouvant en isolement médical (positifs au Covid ou autre motif), le contact n'était possible que par le guichet, ce qui constitue une source importante de frustration. Lorsque le port du masque est préconisé, les détenus s'y soumettent volontiers.

Les commissaires veillent au maximum de confidentialité des échanges en invitant les agents présents dans le couloir à s'éloigner suffisamment. Deux sections, dont la section D-Rad-ex, disposent d'un petit bureau où les entretiens peuvent se dérouler dans de bonnes conditions, mais nous ne les avons pas utilisés cette année. Enfin, il existe la possibilité (pas utilisée non plus), de faire amener le détenu dans le local servant de parloir aux visiteurs professionnels (avocats, police...) ; ce local est assez éloigné du cellulaire.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport : ..."Il y a – en effet – le local sur la section Deradex mais également le bureau se trouvant sur la 1A et sans problème utiliser un local dans le couloir de la Bibliothèque au médico et y faire appeler les gars... Jamais je n'ai proposé les parloirs avocat bien compliqué en effet. Je ne sais pas d'où cela vient".

A l'issue de ces rencontres, les commissaires souhaitaient, comme en 2021, avoir un contact sur place (ou par mail) avec le directeur concerné par une demande de médiation. De janvier à novembre, en signe de protestation devant l'absence de nouvelle nomination dans une équipe de direction assez dégarnie (voir plus loin), la direction a limité puis refusé tout contact avec la CdS en dehors d'une réunion mensuelle avec la présidente (et sauf urgence patente). Cette attitude a rendu la communication très peu fluide et a certainement nui à la rapidité et à l'efficacité de la réponse apportée aux détenus. Les commissaires ont été contraints de

mieux filtrer et affiner les demandes, tout en faisant preuve de créativité (interpellations des directeurs « au vol » dans les couloirs par exemple).

1.4 Chiffres

Nombre de réunions mensuelles	12
Nombre de visites réalisées	60
Nombre de détenus différents rencontrés	181
Nombre d'entretiens avec ces détenus	578

Concernant le type de griefs exprimés par les détenus, il est particulièrement difficile de fournir des chiffres précis. L'encodage statistique souffre en effet d'une méthodologie qui est nécessairement boiteuse :

- durant le même entretien, des griefs de plusieurs natures sont mentionnés
- le même détenu est rencontré à plusieurs reprises, parfois à quelques mois d'intervalle, au sujet d'un grief récurrent
- comme les commissaires changent chaque mois, ils revoient des détenus déjà rencontrés par d'autres commissaires ou par eux-mêmes, pour les mêmes griefs

Il n'en reste pas moins que des « tendances lourdes » se dégagent des rapports mensuels. Dans le peloton de tête figurent les pertes de biens propres à l'occasion d'un transfèrement, les demandes d'accès à une cellule solo, la mutation en régime ouvert, les soins de dentisterie, les incidents entre détenus et agents et les transfèvements. Viennent ensuite l'accès au travail, les sanctions disciplinaires, la difficulté de suivi en soins spécialisés (kiné par ex.), les problèmes liés à l'infrastructure (chauffage, eau chaude, état des cellules), les difficultés de dialogue en raison de la langue, les contacts difficiles avec certaines directrices (à Iltre, les directrices référentes sont toutes des femmes). Les détenus se plaignent aussi de difficultés avec la comptabilité, la cantine (produits manquants, trop chers vu le pourcentage versé à la CED), leurs prohibés (vêtements, appareils électroniques). Nous reviendrons sur les différents griefs dans la suite de ce rapport.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

L'EP présente toujours les mêmes caractéristiques principales que celles décrites dans les rapports de 2019 (surtout dans le rapport détaillé de septembre 2019), 2020 et 2021, disponibles sur le site du CCSP (<https://ccsp.belgium.be/publications-page/>).

2.1 La population pénitentiaire

S'agissant d'une maison de peine, la population de l'EP est en principe assez constante : pour une capacité théorique de 414 places, elle comptait durant les premiers mois de l'année en moyenne 402 détenus, auxquels il faut ajouter un peu moins d'une trentaine de détenus se trouvant sous surveillance électronique. La capacité a été augmentée à 419 places en juillet (voir ci-dessous, point sur la surpopulation). Fin 2021, sur les 20 places du rez A, 10 étaient encore réservées à la section D-Rad-ex tandis que les 10 cellules inoccupées du côté droit de l'aile ont été transformées en cellules duo à destination de détenus entrants. A noter que les duos occupent le même espace que les solos. On y a simplement ajouté des lits superposés (voir plus loin).

A partir de juin 2022, la prison a compté 4 puis 3 détenus sous régime de sécurité particulier individuel (MSPI), en attente de leur transfert vers la prison de Haren dans le cadre du procès des attentats de Bruxelles. Le fonctionnement de la prison en a été fort impacté : la moindre ouverture de porte des cellules occupées par ces détenus, leur moindre déplacement, entraînant le « blocage » complet de toute la prison. Tant les autres détenus que les agents et la direction ont supporté cette situation avec résignation mais aussi avec une certaine impatience. Ces détenus ont été transférés à Haren le 26 novembre (voir ci-dessous, point sur les circonstances de ce transfert).

2.2 La section D-Rad-ex

Le nombre de détenus accueillis dans cette section a varié au cours de l'année, notamment en fonction du résultat de divers recours devant la Commission d'appel contre des décisions de la DGEPI. La section a compté au maximum 5 détenus et au minimum 2, ce qui correspond toujours à la situation actuelle.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport : “En ce qui concerne le nombre de détenus affectés sur la section Deradex, il y a eu 3 sorties par le système d'évaluation enfin mis en place et donc sur proposition de la direction. Il n'y a eu qu'une seule situation où c'est via la CA... et c'est toujours en cours. Votre paragraphe n'est donc pas correct. Et je trouve que c'est important de le signaler car c'est une grande victoire que cette évaluation bi-annuelle et que c'est un levier qui nous permet – enfin – de sortir les détenus de cette section.”

Depuis son rapport de 2019, la CdS remet en question la pertinence et l'utilité d'un tel régime. En dehors du CAPREV (« Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Radicalismes et Extrémismes Violents ») dépendant des Maisons de Justice, la mise en place et le maintien de ce régime n'ont pas été accompagnés d'un programme de désengagement ou de réinsertion solide. La CdS regrette de n'avoir jamais reçu copie du rapport d'évaluation réalisé par la DGEPI sous l'égide du cabinet de la justice et ce malgré des demandes répétées.

La direction reste favorable à la suppression de la section, ce qui ne correspond manifestement pas au vœu de la DGEPI (ou du cabinet ?). Les projets de réaffectation de l'aile soumis par la direction n'ont pas été accueillis favorablement : ils visaient à la création d'une

section pour femmes ou encore d'une aile réservée à des détenus fragiles ou souffrant de problèmes psychiatriques. Il a finalement été décidé de maintenir la section D-Rad-ex tout en introduisant une certaine "mixité" dans l'aile : c'est ainsi que, depuis le 6 décembre 2021, 20 places réparties sur 10 cellules duos accueillent des détenus entrants dont le profil (sur dossier) ne nécessite pas a priori qu'ils passent par le régime plus strict du rez C avant d'être dirigés vers d'autres sections, éventuellement plus ouvertes.

Les 10 cellules nouvellement aménagées en duos se trouvent sur le côté droit du couloir (avec vue sur le grand préau) afin d'éviter les contacts avec les détenus D-Rad-ex dont les cellules se trouvent sur le côté gauche (voir plus loin, les conséquences de la surpopulation). Les horaires des préaux sont également aménagés pour éviter les contacts entre les détenus des deux côtés du couloir.

Enfin, le chantier d'extension de l'aile entamé en septembre 2021 se poursuit : annoncés de longue date, les travaux sont prévus pour 2 ans minimum. Les constructions en cours visent à rendre l'aile autonome par rapport au reste de la prison. Elles comprennent essentiellement des locaux à usage commun tels qu'une salle de visite, un grand préau et une salle polyvalente.

2.3. Les conséquences de la surpopulation – thématique 2022

Il s'agit de la problématique transversale mise en évidence par le CCSP pour l'année 2022. Pour une meilleure lisibilité, vu le lien avec les points qui précèdent, il nous a toutefois paru opportun d'introduire ce chapitre dès à présent.

La surpopulation des prisons belges touche principalement les maisons d'arrêt et s'est aggravée en Flandre suite aux arrestations opérées après le démantèlement du réseau de téléphones cryptés Sky ECC au printemps 2021. Comme maison de peine, Ittre en subit toutefois diverses répercussions.

En 2021, 29 détenus ont été transférés d'une prison flamande. En 2022, les entrants venaient plutôt de prisons francophones à « désencombrer », qui étaient prioritaires, comme Forest et Saint-Gilles, en prévision du déménagement vers Haren. 18 détenus sont néanmoins arrivés de prisons flamandes et l'arrivée d'autres détenus provenant de d'établissements néerlandophones est prévue en 2023. Ils sont actuellement sur liste d'attente.

Bien que cette donnée ne soit pas recensée au greffe ni accessible dans SIDIS (qui enregistre seulement la langue dans laquelle le dossier est traité administrativement), il s'avère que bon nombre de ces détenus ne parlent pas le français mais le néerlandais (ou l'anglais ou une autre langue encore).

Cette situation n'est pas neuve mais s'est aggravée, provoquant des difficultés de communication entre détenus et agents (unilingues francophones) qui tendent les relations et provoquent de l'agressivité : les détenus font état d'un sentiment d'abandon voire, pour certains, de persécution, alors que le néerlandais est une langue nationale.

La difficulté est également importante dans les contacts avec les autres intervenants. Pour le SPS, tout le dossier doit être traduit en français, ce qui engendre une importante perte de temps.

A tout le moins et en attendant une solution structurelle pérenne permettant aux détenus d'être compris et comprendre ce qui leur est dit, la DGEPI pourrait mettre à la disposition de l'établissement un ou plusieurs appareils de traduction fonctionnant hors connexion internet. En pratique, ce sont d'autres détenus qui jouent le rôle d'interprète, avec tout ce que cela implique. Cette situation n'est pas tenable, si pour les détenus concernés, ni pour le personnel pénitentiaire qui doit travailler avec eux.

Par ailleurs, en juillet 2022, l'impact de l'annonce du ministre de la justice au sujet de détenus libérés 6 mois avant la fin de leur peine a été très limité à Ittre (*one shot*, exclusion pour de nombreux faits). Cette mesure n'a concerné que 4 détenus.

L'augmentation de la capacité théorique de 414 à 419 détenus depuis juillet complique la gestion de la prison en cas de transfert très urgent ou de gros incident interne : fonctionnant à flux tendu, l'établissement ne dispose plus que d'une seule « cellule tampon ». En octobre 2022, la direction a toutefois décidé d'en récupérer une seconde et de limiter les entrées à 416 détenus.

De nombreux détenus arrivent à Ittre en étant persuadés qu'ils vont occuper un solo, et ils réagissent négativement à leur placement en duo. D'autant qu'ils ne comprennent pas bien les règles de changement de section. Il semble que, dans la prison d'origine, Ittre soit « vendu » comme un établissement où l'on bénéficie d'office d'un solo et d'un travail. Dans la réalité, les délais d'attente, parfois fort longs, engendrent une grande frustration. Certains détenus expriment le sentiment que d'autres bénéficient de passe-droits, tant pour le changement de section que pour l'attribution d'un poste de travail. Malgré les explications fournies dans un document remis à l'entrée, les règles relatives au changement de section et à l'attribution d'un poste de travail manquent de clarté et, surtout, souffrent régulièrement des exceptions (*crf. infra*)

Les duos créés au rez A sont devenus petit à petit ingérables en raison de réclamations constantes, de bagarres etc.. Pour y remédier, un nouvel aménagement de l'aile A est intervenu en décembre 2022 :

- côté gauche : début de l'aile, 2 cellules occupées par les derniers détenus D-Rad-ex restant, avec 2 cellules entre eux puis 3 cellules vides puis 5 solos pour des entrants
- côté droit : 5 duos occupés par 2 détenus et 5 duos occupés par un seul détenu.

2.4 Les agents pénitentiaires

En 2022, le cadre s'est quelque peu étoffé grâce à une série de recrutements Rosetta (donc à court terme) et statutaires, à partir d'octobre (4,80 agents temps plein -TP- en plus). Le cadre administratif (greffe, comptabilité) a également été complété (20,75 TP sur 22). Le taux

d'absentéisme resterait limité à 12%. Au secrétariat des agents, on considère que ce taux relativement faible est en partie dû à de bonnes relations avec la direction et à une gestion satisfaisante des congés et récupérations.

Il arrive toutefois que, même hors jour de grève, le nombre d'agents présents soit insuffisant pour permettre d'acheminer les détenus au service médical (Médico) ou dans les bureaux des services extérieurs (la Touline et l'Après, essentiellement).

Enfin, le travail en atelier se trouve lui aussi limité par (notamment) le manque d'agents qui doivent être détachés du cellulaire pour y exercer la surveillance : un cadre spécifique est nécessaire.

3. La surveillance - Thématiques principales relevées par la CdS

Nous nous référons ci-dessous aux constatations qui ont pu être relevées au fil des visites, des rapports mensuels de surveillance ainsi que des entretiens avec la direction et avec d'autres intervenants. Ces constatations ne constituent donc en aucun cas un « portrait » fidèle et complet de la situation à Ittre.

3.1. Les conditions de détention

A. Salubrité et état du bâtiment (cellule, cellule de punition, douches, cuisines, espaces communs, salle de sport, salles de visite, préau, ateliers, etc.)

L'ensemble du bâtiment nécessite en permanence les travaux d'entretien, de réparations et de remplacements de toutes sortes conformes à son âge et à son utilisation intensive. Le service technique de la prison réagit en général efficacement mais nombre d'interventions relèvent de la Régie des bâtiments, peu réputée pour sa diligence.

Les détenus se plaignent régulièrement des problèmes suivants :

- Chauffage : radiateurs défectueux en cellule ; en hiver, si la réparation rapide n'est pas possible, un radiateur électrique est prêté au détenu, ce qui n'est peut-être pas sans danger. Le détenu peut demander une couverture supplémentaire. Dans le cadre des travaux au Rez A, une chaudière complémentaire va être installée, ce qui devrait renforcer tout le système de chauffage. La température de l'eau a été augmentée de 60 à 70 degrés mais cela resterait insuffisant par grand froid. D'après la direction, une vérification faite en décembre montrerait que, dans chaque aile, après vérification à chaque extrémité du couloir, la température moyenne serait à présent satisfaisante (20°).
- Eau chaude : même en laissant couler l'eau des douches très longtemps, pas d'eau chaude à divers moments de la journée.

- Plomberie : débit insuffisant du robinet du lavabo en cellule et eau qui reste “blanche” (mauvais goût comme eau de boisson).
- Propreté et hygiène des cellules : l'accès aux produits de nettoyage est problématique en raison de budgets en diminution et de l'augmentation générale des coûts de ces produits. En cas de mutation, certains détenus doivent nettoyer l'entièreté d'une cellule laissée dans un état déplorable par l'occupant précédent. Enfin, des détenus se plaignent de l'état de propreté des murs de leur cellule, qui mériteraient un sérieux rafraîchissement. Interpellée à ce sujet, la direction indique que chaque détenu peut demander le matériel pour repeindre sa cellule lui-même. L'entretien et le rafraîchissement cycliques des cellules seraient prévus.
- Propreté et hygiène des cellules de punition : elles ne font pas l'objet d'un nettoyage systématique et certainement pas approfondi (présence sporadique de déjections séchées sur les murs...). Les draps posés sur les lits des cellules non occupées ne sont généralement pas pliés, ce qui donne une impression de cellule non rangée/non propre.

Nous avons également eu notre attention attirée par :

- Les cuisines : le chantier de rénovation des cuisines en profondeur devait débuter le 10 novembre, pour 10 semaines. En raison de retards de livraison du matériel, le début du chantier est reporté à février 2023.
- Les ateliers : dans les 3 ateliers en service, nous avons constaté en 2021 divers problèmes qui ont peu évolué en 2022 et restent à surveiller :
 - les toilettes : dans chaque atelier, en principe 2 urinoirs et 2 WC
 - atelier 1 : 2 urinoirs hors service, 1 WC sale et 1 WC entartré
 - atelier 2 : 1 urinoir et 1 WC hors service
 - atelier 3 : 2 urinoirs et 2 WC en service
 - les extracteurs de fumée des fumoirs : ces derniers sont des locaux très exigus (du type « cabine »), éloignés de toute source d'aération. Suite à notre intervention auprès de la direction et de Cellmade, cette saga qui se poursuit depuis 2015 devait connaître une évolution positive dans un délai « raisonnable ». Dans un tel espace clos, il en va autant de la santé physique des fumeurs et des non-fumeurs que de leur bien-être psychologique, les détenus n'ayant pas la possibilité de fumer à l'extérieur durant leur temps de travail ; actuellement, il subsiste toujours un contentieux incompréhensible avec la Régie des bâtiments concernant le percement du plafond et du toit pour permettre l'évacuation des fumées.

Point positif concernant les ateliers : mise à disposition pour les détenus de 2 samovars et thermos de café. Les détenus doivent apporter leur sucre et leur lait (dans bouteille transparente, comme pour les préaux en été, ce qui est compliqué...)

- Les douches de l'aile D-Rad-ex : nous avons relevé dans le rapport 2021 que ces douches sont pourvues de grilles américaines en métal glissant sur des rails qui sont complètement rouillés. S'il semblerait que ces grilles ne soient pas utilisées, il n'en demeure pas moins que le sol des douches paraît constamment sale à cause de la rouille et qu'elles ne sont donc pas très accueillantes, voire même dangereuses pour les pieds nus. Les rails ont été retirés en novembre. On ignore s'ils seront remplacés après traitement, les grilles n'étant pas d'utilité actuellement.
- Les douches de la salle de sport/salle de body : dans chacun des 2 vestiaires, 1 WC en bon état et 4 douches dont les pommeaux sont à remplacer (rouille, calcaire).

Nous soulignons que les espaces communs, les couloirs et les cuisines notamment, sont très bien entretenus par les détenus.

La CdS est interpellée par la caractéristique ultra sécuritaire de l'infrastructure, au détriment de conditions de détention plus humaines et de préoccupations de réinsertion. Nous constatons par exemple l'insuffisance de locaux à vocation culturelle (bibliothèque trop petite et auxquels les détenus n'ont pas accès physiquement), de formation et d'éducation (locaux de cours trop petits et pas assez nombreux). Les seuls travaux d'extension en cours concernent le rez A (qui comprend actuellement la section D-Rad-ex), toujours dans une optique sécuritaire. D'après la direction, la « détection périmétrique » (sécurité passive) est elle aussi en mauvais état : alarmes diverses, caméras défectueuses.

B. Cuisine et alimentation

Pour rappel, le budget cuisine/alimentation quotidien par détenu s'élève à 3,70 euros : vu l'augmentation du prix des denrées de toutes sortes durant cette année, le dépassement de budget est inévitable tant qu'il s'agira d'une enveloppe fermée. Une revalorisation ainsi qu'un mécanisme d'indexation sont nécessaires pour garantir la constance du service, qui se dégrade d'année en année.

Nos constatations de 2021 restent valables : le repas du soir est distribué dès 15h ; il comprend 4 tranches de pain blanc, 4 tranches de pain gris, 3 œufs crus, du beurre, de la confiture, du café servi en poudre avec du sucre et du lait, un dessert lacté (un détenu nous a indiqué que ce dessert est servi 2 x/semaine, mercredi et dimanche). Il nécessite donc de disposer en cellule d'une casserole et d'une plaque pour faire cuire les œufs et faire bouillir l'eau du café. Tous les détenus reçoivent au moins une plaque en prêt.

Concernant certains régimes spéciaux :

- les indications médicales sont respectées : intolérances, allergies, sans sel, etc., moyennant avis du médecin ou de la direction ;
- les régimes alimentaires religieux sont respectés, moyennant avis du médecin ou de la direction. Les feuilles de repas mentionnent à présent « sans porc » au lieu de « MUSU » (mais le plat de référence reste dénommé « normal »). Durant le Ramadan, le repas chaud du midi peut être réchauffé le soir ; les détenus qui n'en ont pas reçoivent une plaque électrique en prêt, sur demande. Les produits kasher arrivent de l'extérieur et ne sont pas pris en charge par la prison ;
- le détenu qui ne souhaite pas manger la viande fournie par la prison est considéré comme un « vrai végété » s'il ne cantine pas de viande. Il reçoit alors un substitut végétarien. S'il cantine de la viande, même occasionnellement, il est considéré comme un « faux végété » et ne reçoit pas de substitut. La qualification de « vrai » ou de « faux » végété dépend de l'appréciation de la direction ou du médecin. Certains détenus se déclareraient végétariens tout en cantinant malgré tout de la viande par manque de confiance en la certification "halal" de la viande servie par la prison.

La distribution d'eau a suscité des plaintes et nécessite de la vigilance : eau du robinet beaucoup trop calcaire (contre-indiqué pour des personnes souffrant par exemple, de calcul rénaux), insuffisance d'eau en bouteille et insuffisance de ration d'eau à emporter au préau, surtout en cas de fortes chaleurs

C. Vêtements, biens et divers équipements

Au sujet de l'équipement des détenus et des cellules, nous avons constaté ce qui suit :

- Quelques détenus se sont plaints de vêtements abîmés suite à leur passage par la buanderie ;
- Le règlement d'ordre intérieur (ROI) mentionne (p. 10) les vêtements qui ne peuvent pas être introduits en prison en raison d'un risque de confusion avec un uniforme. Suite à un incident, nous constatons que cette mention n'est pas claire pour les nouveaux arrivants et pour les familles. La direction précise qu'il s'agit des vêtements bleu marine, bleu clair et du genre « militaire », apportés par les visiteurs. Ces vêtements vont aux prohibés après vérification du colis. Le nouveau ROI sera plus précis à ce sujet.
- Comme prévu, un lave-linge et un sèche-linge ont été installés sur chaque section ouverte dès mars 2022. Les détenus ont accès aux machines une fois par semaine. Après évaluation, depuis le mois d'octobre le planning a permis de passer à une fréquence de 2 fois par semaine ;

- La question des plaques électriques revient de manière régulière dans les plaintes des détenus : s'ils n'en possèdent pas, ils peuvent soit la cantiner, soit, s'ils sont indigents, la demander en prêt, en fonction des disponibilités. A défaut, ils ne peuvent ni cuire les œufs distribués crus, ni réchauffer un repas ou se préparer une boisson chaude. Une plaque électrique vitrocéramique devrait faire partie de l'équipement de base de chaque cellule, comme le frigo par ex. ;

- Les plaintes des détenus concernant les biens personnels qui n'arrivent pas à l'issue suite à un transfèrement sont nombreuses. Soit il n'y a pas d'inventaire de départ (les inventaires n'apparaissent pas dans SIDIS - qui est appelé à disparaître. À l'issue, ils sont gérés via le programme SIGRID, propre à la prison), soit il y en a un mais il ne correspond pas à l'inventaire à l'arrivée, soit les biens finissent par arriver au compte-goutte, soit on en perd définitivement la trace... Les inventaires ne sont pas tous informatisés ; ils sont stockés sur papier et difficilement accessibles ("ça prend du temps d'aller chercher dans les archives"). Les différents établissements pénitentiaires se renvoient la balle et les détenus restent dans l'attente durant de nombreux mois. Les plaintes ont été plus nombreuses après une série de transfèvements depuis Jamioulx, Gand, Saint-Gilles et Forest (surtout depuis ces 2 prisons, le déménagement vers Haren ayant encore aggravé la situation). Cette question logistique est lancinante depuis des années ; elle est particulièrement chronophage pour les commissaires mais aussi pour les directions (nombreuses démarches dans tous les sens). Les divers interlocuteurs invoquent le manque de personnel et une sorte de fatalisme assez irritant (c'est l'autre prison, c'est toujours comme ça, on ne peut rien y faire etc.). Les dommages matériels et psychologiques engendrés par cette incurie sont importants : même si la direction introduit et suit les demandes auprès de la direction Appui juridique (du SPF Justice – la DAJ), l'indemnisation prévue est insatisfaisante devant la difficulté à rapporter les preuves nécessaires, tant de la propriété que de la valeur marchande des biens, sans parler de leur valeur sentimentale..

Du côté de la DGEPI, nous ne notons pas de volonté de contrôler l'application des lettres collectives 113 du 5 août 2011 (objets des détenus) et 133 du 12 octobre 2015 (indemnisation des dommages causés à des objets appartenant à des détenus). Personne n'a de vue générale sur les pertes d'objets, d'autant que, nous revient-il, certaines directions règlent l'indemnisation à l'amiable, par prélèvement sur la CED. Comme il n'y a pas de demande d'indemnisation à la DAJ, l'info n'arrive pas à la DGEPI.

Le sentiment d'impuissance et de révolte des détenus est la conséquence, sur ce plan, d'une véritable maltraitance institutionnelle.

- La généralisation des fiches USB équipant toutes sortes d'appareils et leurs chargeurs (tondeuses à barbe par ex) pose problème : ces fiches sont interdites à l'issue (mais pas dans toutes les prisons, d'après certains détenus) parce qu'elles pourraient servir à recharger des GSM "clandestins". Pour mémoire : dans le même esprit, les appareils équipés de bluetooth ont fini par être acceptés.

- Concernant la comptabilité, certains détenus ont des difficultés à comprendre leurs extraits de compte : ils doivent bénéficier d'une attention et d'une aide particulière ; à défaut, le sentiment d'abandon aggrave une réelle détresse. Une présentation beaucoup plus lisible des extraits de compte devrait être envisagée. Chaque fois que nous avons effectué une démarche au service comptabilité, la situation a été clarifiée et rectifiée si nécessaire.
- La Caisse d'entraide des détenus (CED) continue à susciter de nombreuses critiques en raison du fait qu'elle est alimentée par les surcoûts des produits achetés par les détenus (10% en moyenne, toutefois réduits à 8% par la direction en octobre 2022, pour soulager quelque peu les détenus, vu l'augmentation des prix) ainsi que du manque de transparence quant à l'affectation des sommes collectées. La CED n'obéit pas aux règles de prévisibilité de la comptabilité publique. La relative indépendance avec laquelle chaque direction gère sa CED engendre des disparités entre établissements, ce qui est diversement apprécié par les détenus. La direction d'Ittre tient en tout cas à conserver une marge de manœuvre qui évite un nivellement « par le bas » et qui lui permet de mieux faire correspondre la gestion et l'utilisation de la caisse d'entraide aux spécificités et aux besoins de l'établissement (par ex. pour la fixation du prix de location mensuelle des téléviseurs – 19 euros, pour le montant de l'aide aux détenus indigents – passée de 50 à 55 euros en avril 2022, pour la récupération des montants avancés etc). Concernant la répartition de l'excédent de la CED en fin d'année, la direction nous explique que le solde positif revient au Trésor. Concrètement, c'est la direction régionale qui décide l'attribution de ces montants, par ex. à une prison plus « pauvre ». Mme Lebrun, directrice principale, ajoute que :
 - des dépenses qui étaient supportées (via des factures) par la DGEPI ont progressivement été mises à charge de la CED : relais parents/enfants, achats des TV...
 - vers octobre-novembre, en fonction de l'état de la caisse, la direction a pris l'habitude d'effectuer des dépenses en vue, notamment, de ne pas présenter un crédit trop important, tout en améliorant l'équipement au bénéfice des détenus (matériel sportif par ex)
 - de manière générale, les directions disposent d'une large marge de manœuvre concernant l'affectation de la CED et il est vrai que la direction d'Ittre semble l'utiliser au profit des détenus : augmentation de l'aide aux indigents, financement de formations (art thérapie), achats de ballon, jouets, matériel de sport pour les préaux...

Nous relevons que la CED supplée des carences manifestes de l'Etat (absence de rémunération décente du travail, solidarité forcée, achat de biens d'équipement de base etc.) L'enquête lancée par le CCSP en 2022 est attendue avec grand intérêt. Comme nous avons obtenu la comptabilité détaillée d'un mois de fonctionnement de la CED d'Ittre, nous l'avons transmise au CCSP en vue de l'intégrer éventuellement dans l'enquête.

- Concernant la cantine, les détenus critiquent évidemment le surcoût des produits (prélèvement pour la CED) mais aussi l'absence de certaines denrées, pourtant renseignées dans le catalogue (qui nous a été communiqué). Ce catalogue est en principe actualisé tous les 2 mois mais il devrait plutôt faire l'objet d'une mise à jour permanente, notamment pour les produits frais et saisonniers, ce qui représente un travail administratif qui est considéré comme trop lourd par la direction. Comme les produits livrés ne correspondent pas forcément aux produits commandés, les comptes individuels s'en trouvent compliqués. La direction fait manifestement des efforts pour trouver le meilleur fournisseur : en 2021, Carrefour a remplacé Colruyt et en 2023, Intermarché remplacera Carrefour (Intermarché a racheté Carrefour Market). L'information quant à des modifications de prix de denrées du catalogue doit être améliorée : plus d'un détenu s'en est plaint et la direction a récemment réagi à notre intervention par l'affichage systématique sur section en plus de la distribution d'avis. Pour les cantines extérieures, notamment pour tout le matériel électro/média etc, pas de catalogue, l'agent qui va faire l'achat apprécie lui-même quel est l'achat le plus intéressant pour le détenu dans les commerces de la région (Vandenborre, Krefel, Mediamarkt...), en fonction des promotions et de la fourchette de prix indiquée par le détenu.

La cantine « MUSU SEC » (appelée ainsi dans un avis à la détention) a été ponctuellement supprimée, faute de clients en nombre suffisant. A noter que nous avons demandé à la direction d'utiliser une appellation plus neutre, comme HALAL.

La cantine africaine a été supprimée, le fournisseur n'étant pas considéré comme fiable.

3.2 Les contacts avec l'extérieur et les liens familiaux

La fin de la crise sanitaire a permis le retour aux fonctionnements antérieurs. On enregistre des adaptations positives, comme le maintien de quelques plages de visioconférence, le week-end, pour des situations particulières, appréciées au cas par cas (difficultés de déplacement avérées, absence de visites à table, famille à l'étranger...). Un avis à la détention précise les conditions d'accès à la visioconférence.

Dans un duo, en cas de sanction (régime IES) qui touche l'un des détenus, avec usage interdit/limité du téléphone de cellule, l'autre détenu ne peut pas utiliser le téléphone non plus : il doit demander à pouvoir utiliser le téléphone sur section, ce qui lui est accordé en fonction des mouvements. Idem en trio.

Les grèves du mercredi, entre le 20 octobre et la fin de l'année, ont rendu les visites organisées par le Relais parents-enfants impossibles.

A. Différents régimes (dont les ailes de haute sécurité, D-Rad-ex, etc

Pour rappel, le régime applicable dans la prison d'Ittre est dégressif et diffère selon l'étage :

- Les détenus entrants sont incarcérés en régime fermé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage. Le rez C est une aile dite « d'observation » dans laquelle sont également incarcérés des détenus qui y retournent « suite à des comportements portant atteinte à l'ordre et la sécurité, des menaces et/ou comportements portant atteinte à l'intégrité physique et mentale d'autrui, des risques pour la sécurité, dégradation de l'état mental » (information figurant dans une note adressée aux détenus entrants). Comme en 2021, plusieurs plaintes en 2022 concernaient des différends entre des détenus de l'aile C et des agents chargés de la surveillance de cette aile, les premiers considérant les seconds comme « trop stricts », voire « provocateurs » ; nous avons nous-mêmes pu constater des attitudes/réponses hautement discutables et en tout cas très peu constructives de la part des agents au Rez C, lors d'interpellations par les détenus.
- les détenus de l'aile D-Rad-ex, située au rez-de-chaussée A, côté gauche du couloir, sont isolés des autres détenus et font l'objet d'un régime fermé strict. Ils sont sanctionnés s'ils ont des contacts verbaux avec les autres détenus de l'aile dont les cellules donnent sur le grand préau. La question des préaux a connu quelques évolutions et besoins de clarification au cours de l'année : les anciens préaux D-Rad-ex, ont cessé d'être utilisés à cause des normes Covid (10 m² par détenu), raison pour laquelle les détenus D-Rad-ex ont bénéficié des grands préaux durant la crise sanitaire. Les préaux D-Rad-ex sont à présent démolis, vu le chantier d'extension de l'aile A. Les travaux prévoient la création d'un préau commun pour cette aile. En attendant, les détenus D-Rad-ex continuent à occuper un grand préau le matin. L'après-midi, ils ont accès à de nouveaux préaux au bout de l'aile B (dont l'ouverture vers le ciel est grillagée), soit 2 préaux doubles et 1 préau individuel. Lorsque le préau de l'aile A entrera en service, les préaux de l'aile B seront aménagés en 5 préaux individuels pour « les punis » (il suffit de monter les murs de séparation, c'est prévu). Les détenus de l'aile D-Rad-ex n'ont pas accès à un grand préau l'après-midi : cela n'a été possible durant la période Covid qu'en amputant la durée des préaux des autres détenus (qui n'ont pas accès au préau le matin). À noter qu'il n'y a plus que 2 détenus D-Rad-ex à Ittre à l'heure d'écrire ces lignes.
- Les 2^{ème} et 3^{ème} étages proposent un régime semi-ouvert : à partir de 15 heures les détenus sont libres de circuler au sein de chaque aile. Le 2^{ème} niveau accueille principalement des détenus travaillant aux ateliers ou bien placés sur la liste d'attente pour le travail (70^{ème} place au moins, voir ci-dessous). Le 3^{ème} niveau est en principe occupé par des détenus travailleurs domestiques, qui suivent des formations qualifiantes ou ayant une incapacité de travail permanente (mais bien placés sur la liste d'attente ; 70^{ème} place au moins).

- La grande majorité des cellules sont des solos mais chaque section comprend aussi un 1 ou 2 duos et 1 trio.
- Nous n'avons pas constaté d'occupation importante des cellules nues – cachots. Dans le cadre de mesures provisoires (procédure disciplinaire), le placement en cellule nue est de courte durée. Il arrive que des détenus s'y rendent volontairement, pour décompresser, pour attirer l'attention et provoquer le dialogue avec la direction. Dans ce cas, ils doivent y rester minimum 24 heures.

Les détenus fichés par la cellule CELEX établie au sein de l'administration pénitentiaire sont répartis parmi tous ces niveaux (ils sont informés de ce qu'ils sont fichés CELEX ou supprimés de la liste CelEx). Nous n'avons pas été sollicités par ces détenus, dont nous ignorons le nombre.

Comme déjà relevé (voir « la population pénitentiaire), à partir de juin 2022, la prison a compté 4 puis 3 détenus sous régime de sécurité particulier individuel (MSPI – max 2 mois renouvelables - voir articles 116 à 118 de la loi de principes), en attente de leur transfert vers la prison de Haren dans le cadre du procès des attentats de Bruxelles. Nous avons rencontré d'initiative un de ces détenus. Il se trouvait dans une « cellule nue aménagée » (la 3034 – donc pas dans le rez A) : frigo, plaque chauffante, TV mais aucun contact avec les autres détenus, donc préau et douche seul, pas de sport ni de body. Liste des numéros de téléphone communiquée et examinée au préalable, idem pour les visiteurs (en parloir individuel). La direction nous a expliqué que, pour l'un d'eux au moins, il s'agissait d'un recul par rapport aux aménagements progressifs de son régime en France. Pour rappel, la moindre ouverture de porte de la cellule entraîne le blocage de toute circulation au sein de l'établissement.

Les mutations d'un duo ou d'un trio vers un solo, d'un étage à l'autre, d'une section ouverte à une section fermée font l'objet de nombreuses plaintes : les règles applicables ne sont pas toujours transparentes et laissent à la direction une importante marge d'interprétation (liste d'attente, sentiment de passe-droits). Certains détenus souhaitent être regroupés avec des compatriotes (polonais, albanais...).

B. Organe de concertation (et possibilité pour la CdS d'être informée / de participer)

Le renouvellement annuel de l'OCD n'échappe pas à la critique d'un manque de représentativité : ce sont essentiellement des détenus des sections ouvertes qui le composent. Une modification législative pourrait par exemple imposer un représentant par aile ou par étage. Une circulaire pourrait également le prévoir, ce ne serait pas en soi contraire à l'esprit de la loi, bien au contraire. Il faut toutefois noter que les détenus des sections fermées sont appelés à passer en régime ouvert, où le séjour est plus stable (sauf mutations en raison du comportement, de décisions disciplinaires).

Rappelons que la CdS ne peut assister à la réunion que si les représentants des détenus en font la demande auprès de la direction (qui a de toute façon le dernier mot).

Une première réunion s'est tenue le 28 avril, hors présence de la CdS, mais la direction a rapidement communiqué le PV à la présidente.

La CdS était présente à la réunion suivante, le 14 octobre.

Concernant le renouvellement de l'OCD qui aura lieu en janvier 2023, tous les détenus ont été informés par un avis glissé sous la porte de leur cellule. Il n'y a pas d'affichage dans toutes les sections. Les commissaires du mois de janvier seront invités à faire le tirage au sort (« tradition » propre à Ittre ?).

La direction nous a signalé en décembre avoir l'intention de réactiver une procédure suspendue depuis la crise sanitaire : chaque entrant peut rencontrer un délégué OCD ou demander à le rencontrer plus tard, durant le week-end.

Outre la présence aux réunions en elles-mêmes, les procès-verbaux des réunions sont intéressants à consulter parce qu'ils contiennent de très nombreuses informations pratiques sur la vie quotidienne de l'établissement et reflètent de façon concrète les préoccupations des détenus.

A noter que le rythme des réunions n'est pas tout à fait celui prévu par l'arrêté royal du 22 juin 2018 réglementant la composition et les modalités de fonctionnement de l'organe de concertation (soit une fois par trimestre, au minimum).

C. Travail (nombre de places, horaires, nature du travail, montant de la gratification)

Il existe au sein de la prison d'Ittre deux possibilités de travail :

- le travail aux ateliers. L'établissement compte 4 ateliers, en partie ouverts/fermés, selon la quantité de travail. Le responsable des ateliers, M. Murena, est passé au CELLMADE (Régie du travail pénitentiaire, appelé MESO en interne, voir <http://cellmade.be/fr/cellmade/>) qui a pour mission d'organiser la mise au travail des détenus et, dans ce but, de prospector les clients, faire les contrats, etc. M. Murena est remplacé par M. Dierickx, qui vient du CELLMADE et qui a déjà travaillé à Ittre.

Le rapport annuel 2021 signalait que le nombre maximum de détenus au travail qui a jamais été atteint à Ittre est de 120 personnes. Il est en moyenne de 100 personnes, en période normale.

Le travail est purement répétitif et « occupationnel », sans aucune plus-value en termes de formation ou d'apprentissage (si ce n'est la régularité et la rapidité dans les manipulations) : tri de mèches et supports pour des flacons de parfum d'ambiance, emballage de plaques de chocolat et de pralines, montage de boîtes en carton... Il existe un projet de mise au travail à l'atelier 4

(travail sur des uniformes d'AP) mais cette extension nécessite la présence d'agents supplémentaires et n'est toujours pas réalisée.

La gratification de base est de 2,10€/h, répartis sur le nombre de pièces produites, avec un plafond mensuel de 543€, à raison de 7h par jour (6 en juillet/août). Il y a peu de litiges concernant le contrôle du nombre de pièces par détenu pour calculer sa rétribution : si nécessaire, il est fait appel, en principe, aux images de surveillance. À partir du 1^{er} janvier 2023, la gratification passerait à 2,40€/heure. L'augmentation du plafond mensuel est en discussion. Le taux horaire est une moyenne d'où est extrapolé un tarif à la pièce, qui est la véritable base de la rémunération. C'est pourquoi le comptage revêt toute son importance.

- Rapport annuel 2021, en principe inchangé : selon l'agent responsable, le travail domestique comprend 93 postes de « servant » (idéalement 100) : 48 travaillent sur les différentes ailes (2 par aile) et les autres sont répartis entre la bibliothèque, le jardin, la cuisine, la cantine, la buanderie. Pour certains postes considérés comme plus sensibles, c'est-à-dire avec un contact extérieur tels que réception, jardin, nettoyage de bureaux, réception de marchandises à l'atelier, salles de visite, le détenu doit avoir le statut « extra-muros », c'est-à-dire bénéficiaire de PS ou de congés pénitentiaires (CP). La liste d'attente est très fluctuante selon les postes (cuisine et servant d'aile sont les plus demandés).

Pour les travaux domestiques, les détenus perçoivent 1,12€ par heure et pour les travaux extra-muros de 1,20€ par heure. L'indexation automatique et l'augmentation de cette gratification, qui fait l'objet d'une enveloppe fermée, est une revendication à soutenir.

Tous les détenus entrants sont inscrits d'office sur une liste d'attente. Les détenus se plaignent souvent de la lenteur de leur avancement sur la liste, de passe-droits etc. Nous avons insisté auprès de la direction sur le manque de transparence et le sentiment de frustration exprimé par de nombreux détenus. Des explications reçues, il ressort que tous les détenus sont inscrits sur une liste « générique » mais également sur une autre liste, en fonction des préférences et souhaits exprimés (de changement de poste par ex). Certains postes ne sont attribués qu'à des détenus extra-muros. Il faut également tenir compte de diverses contre-indications médicales (port de charges, allergies alléguées...). Enfin, certains détenus refusent d'aller au 2^e, étage des travailleurs de l'atelier, parce que la population de cet étage ne serait pas appréciée (étrangers sans-papiers notamment). En tenant compte de l'ensemble de ces critères, il est difficile d'avoir une vision « mathématique » de la (des) liste(s) d'attente, chaque situation étant particulière.

La « double liste » n'est pas connue des détenus. Si nous pouvons entendre qu'il est très compliqué d'expliquer en détail, sur papier, combien de critères différents entrent en ligne de compte pour l'attribution d'un poste, nous avons toutefois insisté pour qu'un gros effort de communication soit fait. La direction s'est engagée à mieux croiser les deux listes à l'avenir, afin de limiter l'impression d'arbitraire. Chaque détenu peut adresser une demande

d'explication au secrétariat ou à sa directrice de référence ou encore via les commissaires du mois.

Au-delà des cas individuels évoqués et des explications ponctuelles fournies au cas par cas sur interpellation des commissaires du mois, restent en débat la transparence et le respect du système général mis en place à la prison d'Ittre pour accéder au travail.

Depuis la mi-mai 2022, il existe une possibilité de réaliser du travail d'atelier en cellule. 3 détenus avaient fait ce choix.

Comme le constatait un agent à l'atelier, fin décembre, le rythme de travail d'avant la crise sanitaire n'a pas encore été atteint, faute de commandes suffisantes. Des commandes sont refusées faute de personnel d'encadrement des détenus.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport : "Le cadre est complet. C'est l'absentéisme de certains en 2022 qui a posé problème et qui a amené à une réaffectation dans les ateliers. Maintenant, le principal problème est bel et bien le manque de travail tout court. On nous propose des one shot qui ne permet pas de pérenniser le travail..."

D. Éducation et formation

Les formations et activités accessibles aux détenus (sauf les détenus de la section D-Rad-ex) sont décrites dans une [brochure](#) qui fait partie du kit d'entrée.

Suspendues suite au Covid, les formations et activités ont repris progressivement à partir de juin et surtout de septembre 2021. L'agente responsable de la bibliothèque gère le [planning d'occupation des salles](#). Les 6 salles disponibles sont de taille variée, certaines permettant d'accueillir entre 10 et 15 personnes.

Si les formations proposées sont sans doute de qualité, elles s'adressent incontestablement à un nombre trop réduit de détenus. Le nombre insuffisant et la taille limitée des locaux sont généralement invoqués pour expliquer cette situation. Le désintérêt des détenus est parfois mis en avant également. Ce désintérêt est souvent motivé par la dimension non-qualifiante des formations. On reste dans du semi-occupationnel.

Les cours et formations dépendent soit de l'Institut Provincial d'Enseignement de promotion sociale & de formation continuée (IPFC) de Nivelles (formation cuisine de collectivité, horticulture), soit de l'asbl ADEPPI, organisme agréé d'insertion socio professionnelle et d'éducation permanente qui, depuis 1981, organise des cours et des activités culturelles en prison (voir www.adeppi.be).

En février 2022, nous avons eu un entretien avec Mme Duret, coordinatrice des formations pour l'ADEPPI. A Ittre, l'ADEPPI organise des cours d'alphabétisation, de remise à niveau, de langues, d'informatique, de gestion et des activités culturelles. L'équipe compte 7 professeurs. Les cours se donnent du lundi au vendredi de 8h20 ou 8h45 ou 9h à 11h20 ou 11h30 ou 14h30 (cuisine de collectivité pratique) et de 13h à 14h20 ou 15h30 ou 15h45.

Certaines formations donnent droit à un certificat. Si ce n'est pas le cas, le Forem organise des « bilans de compétences » = validation des formations suivies permettant par exemple de passer directement au niveau 2 si la prison suivante fréquentée le propose. A l'itre, comme dans la majorité des prisons, les formations sont de niveau 1. Il y a entre 50 et 80 détenus inscrits aux cours. Il est convenu avec eux qu'ils doivent se prendre en charge pour venir à l'heure (l'équipe ne va pas les chercher dans leur cellule) et ils sont supposés rester jusqu'à la fin des cours (ce qui entre parfois en conflit avec d'autres horaires (ex sport)).

Les cours proposés et annoncés aux détenus à l'itre sont actuellement les suivants :

Formation professionnelle Cuisine / Niveau 1 - Maximum 15 élèves
Certificat de qualification de commis de cuisine (CESI)
Horaire : lundi de 8h30 à 11h30 (théorie) et mercredi de 8h à 15h (pratique). Durée : 1 an

Formation professionnelle Horticulture - Maximum 13 élèves
Pas de certification. Validation des compétences à l'extérieur.
Formation pratique et théorique
Horaire : mardi et mercredi + 1/2 j. Durée : 1 an

Formation Alphabétisation / Niveau 1 - Maximum 11 élèves
Français débutant / initiation au français
Attestation de fin de module
Horaire : mardi toute la journée, mercredi et jeudi matin et vendredi après-midi. Durée : 5 mois

Formation de base / 2 niveaux - Maximum 2X10 stagiaires
Remise à niveau en français et math, culture générale, initiation Word et Excel Présentation du chef d'œuvre (jury CEB)
Attestation de fréquentation
Horaire : 2 jours par semaine. Groupe 1 : mercredi et jeudi, groupe 2 : mardi et mercredi. Durée : 5 mois

Formation professionnelle Connaissances en gestion de base
Maximum 10 stagiaires
Attestation de réussite délivrée par le Jury central (reconnue par les Guichets d'entreprise) Horaire : 3 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi toute la journée
Durée : 1 an

Formation Permis B théorique (formation ponctuelle) - Maximum 13 élèves
Prérequis : CESI ou Ce2d
Attestation de fin de module
Horaire : jeudi de 13h à 17h
Durée : 10 séances

Formation Cell-learning :

Cours de l'enseignement à distance sur ordinateur.

Horaire : lundi et mardi avec l'enseignant qui gère l'Atelier Pédagogique Personnalisé

Entre-temps s'est rajoutée l'organisation du BEPS (Brevet européen de premier secours). Des affiches sur section annoncent une formation « Lire et écrire » en janvier 2023, une formation en écriture musicale et composition.

Pour le cell-learning, de nombreux bugs informatiques ont émaillé le parcours des APP (atelier pédagogique personnalisé). A chaque mise à jour de l'administration pénitentiaire, l'APP doit faire face aux déceptions des détenus qui perdent leur accès aux cours, aux casques audio qui ne sont plus reconnus (sic pour les cours de langues), au scanner qui ne fonctionne plus, etc. Certains détenus ont indiqué être sur une liste d'attente pour débiter une formation via le cell-learning malgré qu'il s'agisse de cours en ligne (manque de PC et de locaux).

Il serait intéressant de vérifier le nombre exact de détenus s'étant inscrits à ces divers cours/formations et le nombre de détenus ayant poursuivi un cycle jusqu'au bout.

Les détenus quittent parfois un cours/une formation parce qu'ils privilégient le travail, suite à un transfèrement, à un abandon, à des absences de longue durée, à des problèmes de santé ou parce qu'ils ne souhaitent plus poursuivre. Les grèves ont également une incidence sur les formations puisque les détenus n'y sont pas amenés.

Plusieurs détenus nous ont dit souhaiter que les formations soient plus diversifiées et, surtout, qu'elles soient continues, au sens où ils pourraient y accéder à tout moment et pas à une date fixe, parfois éloignée.

En novembre 2022, nous avons rencontré Mme Feliciani, la déléguée de partenariat « intra muros » en charge des prisons de Nivelles, Ittre et Andenne. Présente ponctuellement dans l'établissement, elle est l'agent de liaison avec les services qui travaillent en prison et qui dépendent des Communautés/Régions. Mme Feliciani a travaillé durant 13 ans à l'asbl L'Après et connaît donc bien la réalité carcérale.

Mme Feliciani constate que les services et les formations accessibles aux détenus ne procèdent pas d'une analyse de leurs besoins mais bien de ce qui est faisable et cohérent, donc de l'offre externe et de la logistique. Elle effectue un premier « tri » de l'offre, la direction de la prison prenant le relais pour ce qui concerne les diverses autorisations, notamment celles qui dépendent de la DGEPI. Pour de nouveaux services extérieurs, ce fonctionnement très contraignant nécessite un apprentissage et une acclimatation qui peuvent surprendre dans un premier temps.

Les aspects pratiques tels que les horaires et l'occupation des locaux, sont gérés par Mme Dubois, l'agente qui s'occupe de la bibliothèque. Les contraintes sont nombreuses : horaires réduits par le fonctionnement du système carcéral (circulation au sein de la prison, pauses ...) et par le nombre limité de détenus par activité (en général une dizaine). Des autorisations particulières sont nécessaires à tous niveaux, essentiellement sous l'angle de la sécurité : elles concernent surtout l'accès des personnes et du matériel utilisé (jusqu'au café et aux biscuits...). La lourdeur du système rend le dialogue entre partenaires et les fonctions de

coordination tout à fait essentiels. La reprise des activités après la crise sanitaire s'est faite très progressivement et n'a pas encore atteint le niveau antérieur.

Les nouvelles activités sont annoncées par voie d'affichage dans les sections, par mails aux divers intervenants et par le bouche-à-oreille. Les formations et activités accessibles aux détenus sont décrites dans une [brochure](#) qui fait partie du kit d'entrée remis aux détenus. Cette brochure date de 2019 et Mme Feliciani compte la mettre à jour.

Mme Feliciani insiste sur la richesse des échanges avec ses collègues et sur la nécessité de rester créatif, malgré un climat qui se caractérise plutôt par une vision négative des initiatives proposées. Elle cite à titre d'exemples positifs, dans une prison française, un atelier de réparation de voitures qui fonctionne très bien ou, à la prison de Nivelles, l'atelier de menuiserie sur bois de palette dont les réalisations sont de plus en plus appréciées, au point qu'une exposition est envisagée.

Il existe par ailleurs une réelle concurrence entre les formations et le travail en atelier, malgré les gratifications (inférieures) offertes aux détenus qui suivent des cours et formations. Concernant les formations, la complexité du paysage institutionnel belge ne facilite pas les choses : la multiplicité des compétences à tous niveaux de pouvoir constitue un des facteurs entravant la mise en place d'une offre plus adaptée aux besoins des détenus dans une réelle optique de réinsertion.

Des projets ponctuels sont également proposés (coaching sportif, projets Adeps...) tandis que des services aussi essentiels que l'Après et la Touline, présents en permanence au sein de la prison, travaillent en sous-effectifs : ils dépendent d'une enveloppe fermée et donc d'une décision politique qui tarde. Par contre, la Touline a obtenu un financement de la Fondation Roi Baudouin pour une formation de cariste (métier en pénurie).

Depuis 2008, une « plate-forme de réinsertion » est organisée chaque année pour permettre aux détenus de rencontrer des services extérieurs dont ils peuvent avoir besoin à leur libération, tels que les mutuelles, CPAS... Les entretiens ne sont pas centrés sur la problématique individuelle du détenu mais sur une information générale quant au rôle de ces services. Le détenu peut ensuite mieux cibler avec l'un ou l'autre intervenant (SPS, SAD ou direction) les démarches à faire qui lui seront utiles. Suspendue durant la crise sanitaire, l'organisation d'une nouvelle plate-forme devrait à nouveau être envisagée.

E. Activités sportives et préau

Les préaux sont considérés par la direction et par les agents comme un « territoire » des détenus où le personnel et la CdS ne sont pas les bienvenus, les raisons invoquées étant liées à la sécurité. Le sujet est en discussion entre le CCSP et la DGEPI.

La salle de body (bruyante à cause de la ventilation, mais les détenus mettent la musique à fond) et la salle de sport accueillent chacune maximum 15 personnes ; elles fonctionnent tous les jours, à raison de 2 shifts le matin et 1 l'après-midi. Les douches attenantes sont en état correct, quoique fort atteintes par le problème général de calcarisation.

Une nouvelle activité de Crossfit est annoncée.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport : “La formation Crossfit a bien commencé début novembre 2022. Elle a un beau succès”.

De septembre à novembre 2021 s’est déroulé un programme pilote de formation théorique et pratique d’entraîneur de football dispensé par des formateurs de la Fédération belge de football dans les prisons d’Ittre et de Beveren. Ce programme a débouché en août 2022 sur la remise d’un diplôme d’aspirant-entraîneur certifié par l’UEFA. Entre novembre 21 et juin 22, les 14 détenus participants ont bénéficié de permissions de sorties pour effectuer un stage dans un des quatorze clubs partenaires, dont Anderlecht.

La formation est reconduite en 2022. A l’avenir, elle sera sans doute étendue à d’autres prisons.

La direction a acquis 3 vélos électriques. L’achat de 2 vélos supplémentaires est prévu en 2023. Ils seront utilisés par des détenus qui se rendent à des formations, 2 à Ittre, 3 à Rebecq. Ces achats sont financés par les « projets bien-être », une des affectations des bénéficiaires de la Régie du travail pénitentiaire. Une formation « premier secours » organisée par la Croix Rouge visait 9 groupes de détenus mais des formateurs n’ont été trouvés que pour 2 groupes. Le budget excédentaire a dès lors pu être affecté à l’achat des vélos.

F. Activités culturelles et loisirs

Outre la brochure distribuée à l’entrée, les infos concernant de nouvelles activités sont annoncées par des affiches placées par la bibliothécaire dans chaque section : activité théâtre, concours d’écriture. (Voir aussi les infos dans le journal des détenus de l’Adeppi : https://www.adeppi.be/wp-content/uploads/2022/12/Oxygene_19_WEB.pdf)

Ainsi, le 12 novembre, des musiciens résidents de la Chapelle Reine Elisabeth ont donné un concert de musique classique auquel une vingtaine de détenus ont assisté, ainsi que deux commissaires.

G. Bibliothèque

La nouvelle agente responsable de la bibliothèque depuis janvier 2022, très motivée, reçoit l’aide (inégalement) d’un ou deux détenus. Le local est beaucoup trop exigu, ce qui limite les nouvelles acquisitions et ne permet pas la consultation sur place ni l’organisation d’activités à caractère culturel. Les détenus commandent les livres sur base d’une liste et c’est la bibliothécaire qui se charge de la distribution. Cette situation est donc loin d’être idéale...

H. Religion et philosophie

Nous avons croisé différents représentants de cultes dans le local qu’ils peuvent occuper dans le couloir de la bibliothèque. Ils font état d’une bonne entente entre eux.

Pour le Ramadan, il y a eu des aménagements aux cuisines (frites remplacées par de la purée, plus facile à réchauffer le soir). L'imam a distribué un « pack ramadan » avec le calendrier, des dates etc. Des tensions entre détenus sont apparues en début de ramadan, elles se sont calmées par la suite.

3.3 Les soins de santé

Depuis novembre 2021, la CdS compte à nouveau un commissaire médecin présent sur le terrain.

A. Infrastructure et équipements

La salle de kinésithérapie ne dispose toujours pas des équipements nécessaires pour effectuer le travail de rééducation. Les prescriptions médicales ne sont donc pas respectées.

B. Accès aux soins de médecine générale (personnel, horaires, nombre de consultations, etc.)

Les détenus sont en principe vus par un médecin dans les 24h de leur entrée, tous les jours s'ils sont au cachot et quotidiennement, à la demande. Il est toutefois très difficile de garder une équipe complète de médecins et de répondre à ces missions dans les délais requis.

Le recrutement de médecins généralistes représente un défi permanent pour le médecin responsable, le Docteur Spreutel, très dévouée et investie dans sa mission. Le problème est connu et commun à tout le secteur carcéral. Durant l'année 2022, au fil des départs et des recherches de remplaçants, il est arrivé qu'aucun médecin généraliste ne soit présent à l'itre, le Docteur Spreutel restant contactable par téléphone.

L'accès au service médical (le Médico) dépend également de la disponibilité des agents pour y amener les détenus.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport : "Vous signalez qu'en dehors des grèves, le médico est des fois fermé suite à un manque de personnel et que cela ne permet pas aux SAD ou SPS de voir les détenus. Ce n'est pas correct. Le médico n'a jamais été fermé en dehors des grèves. Il est – par contre – exact qu'en cas de pénurie du personnel en pause PM, nous fermons le médico à 16h. Nous avons placé des agents en pauses 8/16h afin de garantir une voilure minimale de 6h (1 agente en pause 6/14 est d'office affecté pour les soins infirmeries qui se font très tôt) à 16h. Avant cette réaffectation du personnel, il était régulier que le médico fermait à 14h. Ce n'est plus le cas. Il s'agit donc d'une diminution de la voilure mais pas d'une fermeture. Maintenant, c'est clair qu'au-delà de 16h ces jours-là, il n'est plus possible d'appeler des détenus si ce n'est de se rendre au bureau de la 1A ou en parler avocat."

En cours d'année, un « pool médical » a finalement pu être constitué avec la prison de Nivelles de sorte que, depuis juillet environ, un médecin généraliste est bien présent

quotidiennement.

C. Accès aux soins de médecine spécialisée (personnel, horaires, nombre de consultations, etc.)

Les spécialistes présents à la prison assurent leurs consultations. Les détenus se plaignent toutefois des délais trop longs et des difficultés de suivi, notamment en kinésithérapie.

Les soins de psychiatrie ont souffert de l'absence du Dr Roos durant 6 semaines en mai-juin, d'autant que l'Ittre est classifié comme établissement disposant d'un psychiatre, ce qui est pris en considération pour les transfèrements. D'après la direction, la santé mentale des détenus se dégrade fortement, les détenus présentant un état limite sont de plus en plus nombreux. Il a fallu en envoyer l'un ou l'autre à l'annexe psychiatrique (surpeuplée) de Jamioulx. Durant l'absence du Dr Roos, le Dr Spreutel prenait conseil par téléphone auprès du psychiatre Zahi Zaarour (Annexe de Namur), notamment pour l'administration de médicaments.

En novembre, un détenu ayant des problèmes estimés d'ordre psychiatrique a été transféré à l'établissement de Lantin pour être pris en charge par le CMC, selon les informations communiquées par la Direction ; une prise en charge psychiatrique efficace semble difficile à mettre en place à l'Ittre.

Les soins de dentisterie sont particulièrement sinistrés : listes d'attente trop longues, qualité des soins insuffisante (jusqu'au remplacement de M. Taha), mauvaise gestion du planning. Faute de mieux, le Dr Spreutel distribuait analgésiques et anti-inflammatoires, ce qui est intenable même à moyen terme. Depuis septembre 2021, Mme Devroede assurait quelques prestations de remplacement en cas d'absence de M. Taha. Par la suite, Mme Devroede a assumé 8 heures de prestations supplémentaires par mois. A partir d'octobre 2022, elle a finalement remplacé M. Taha à temps plein. Le Dr Spreutel a vainement cherché un hôpital qui pourrait prodiguer les soins les plus urgents, en attendant de résorber la liste d'attente. Finalement, suite à une réunion avec le SSSP du 6 décembre, il a été décidé qu'Ittre bénéficierait jusqu'en avril 2023 de 70h/mois en dentisterie au lieu de 40 (8h/semaine pour 419 détenus). La nouvelle dentiste prestera 2 jours par semaine au lieu d'1. Une des 2 consultations sera réservée à la continuation des soins et aux prothèses, la seconde aux urgences. Le temps d'attente est passé de 6 à 4 mois. Si nécessaire, le Dr Spreutel peut prescrire des soins dentaires urgents, à l'extérieur. Il reste toutefois difficile d'obtenir des PS validées par le service médical (il faut dans ce cas que les soins ne puissent pas être prodigués dans la prison, ce qui se discute et que le détenu ait déjà bénéficié de permissions de sortie classiques pour pouvoir bénéficier de permissions de sortie médicales, qui doivent de toute façon être acceptées par la DGD). À cela s'ajoute le problème des extractions DAB, régulièrement annulées en dernière minute.

D. Services extérieurs d'aide aux détenus (SAD - suivi psychosocial)

Nous insérons ici des informations relatives à ces services qui interviennent tant dans le secteur de la santé mentale (suivi thérapeutique) que de la réinsertion (démarches diverses).

Ces services sont renseignés dans le folder « [aide sociale et/ou psychologique individuelle à Ittre](#) », remis à chaque entrant. Les services sont sollicités via les formulaires de rapport, le SPS, la direction. Le folder a été réalisé par la déléguée de partenariat pour l'arrondissement, attachée à la Fédération Wallonie/Bruxelles qui coordonne les services d'aide aux justiciables pour les prisons de Nivelles, Andenne et Ittre.

Nous avons rencontré les asbl l'Après et la Touline, qui disposent d'un bureau et assurent une présence quotidienne à la prison. La collaboration entre les deux services est excellente. En novembre, sur la liste d'attente commune se trouvaient 48 détenus en attente d'un premier entretien (délai de 2 mois).

Le personnel de l'Après compte actuellement 5 travailleurs, 3 mi-temps, 1 TP et 1 4/5^e, dont une bilingue anglais. Si le détenu est néerlandophone, il est fait appel à un autre détenu comme interprète, avec accord des deux. Cette absence de réponse structurelle pose problème, notamment en termes de confidentialité. Le service fournit une aide sociale généraliste et un accompagnement individualisé pour définir, préciser et concrétiser le projet de réinsertion socioprofessionnelle.

Le personnel de la Touline compte actuellement 1,5 TP AS et 1 TP psy, répartis en 2 psys et 3 AS. La Touline développe un nouveau projet de vestiaire social au sein de l'établissement. Le service fournit un suivi social / psychologique et gère les visiteurs de prison. Une personne travaillant à la Touline fait part d'un sentiment de découragement et d'impuissance, face aux demandes qui ne peuvent pas être rencontrées, faute de personnel. La Touline fait parfois des attestations destinées à la DGEPI (pour des PS) et au TAP pour expliquer que le détenu a besoin d'un suivi psy que la Touline ne peut pas assurer et qu'il doit donc en bénéficier à l'extérieur (c'est parfois un vrai cercle vicieux...).

Les deux associations font le constat qu'il y a loin d'un discours parfois lénifiant à la réalité carcérale, la préoccupation première étant qu'il n'y ait surtout pas de problèmes au sein de la prison.

Elles constatent que l'offre est très nettement insuffisante pour répondre aux besoins et à la demande des détenus. Les lourdeurs administratives (encodage des prestations, statistiques et rapports pour justifier les projets et les subsides) prennent de plus en plus de place. La collaboration entre les services est toutefois de qualité (relations personnelles - pour éviter les doublons), ils ont également de bonnes relations avec le SPS et avec la direction.

En 2021, nous avons contacté les autres services, dont Capiti et des services communaux spécialisés dans le suivi des personnes souffrant d'assuétude, par téléphone et par mail. À notre demande, la déléguée de partenariat Mme Feliciani leur a communiqué nos coordonnées afin qu'ils puissent nous contacter. Il existe également de longues listes d'attentes actuellement auprès de CAP-ITI pour mettre en place un suivi psychologique « intra-muros » de telle sorte que plusieurs mois s'écoulent entre la demande de suivi psychologique et sa mise en place.

E. Promotion de la santé et prévention de la maladie

Durant la crise sanitaire, l'asbl Service éducation pour la santé a mis à disposition sur section un dépliant d'information sur la vaccination Covid (mais 3 pages sur 6 sont quasi illisibles). Rien de neuf depuis lors.

F. Soins spécifiques par catégorie de personnes détenues

Les personnes souffrant de problèmes psychiatriques sont évidemment les plus mal loties. Un seul psychiatre est disponible, un jour par semaine. Il n'y a pas de remplaçant en cas d'absence (vacances, maladie). La situation serait meilleure si les services extérieurs étaient eux-mêmes davantage présents, par exemple pour assurer un suivi psychothérapeutique. D'après le personnel infirmier et la direction, le nombre de détenus souffrant de troubles psychiatriques est en augmentation constante, sans solution adéquate.

Les stupéfiants circulent évidemment à Ittre. Il nous est arrivé de sentir l'odeur très spécifique de joints consommés, notamment dans les milieux ouverts. D'après la direction, des stupéfiants sont régulièrement saisis lors de retours de permission de sortie ou de congé ainsi qu'à l'issue de visites. Les détenus qui sortent (ainsi que leurs familles) subissent d'énormes pressions pour faire entrer des stupéfiants. Des "largages" sont parfois constatés au préau (plutôt en été), via le chemin qui longe l'enceinte côté Brico (utilisation de cannes à pêche et de balles de tennis, projetées dans le chemin de ronde). Toujours d'après la direction, la complicité du personnel existe mais reste rare. Les stupéfiants saisis officiellement sont remis à la police et PV est dressé. La matière est réglée par une circulaire du Collège des procureurs généraux qui rappelle notamment l'obligation de dénonciation des faits (sauf liste d'exceptions), de saisie et la nécessité d'une réponse adéquate, le tout sans préjudice de procédures disciplinaires (Circulaire du Collège des procureurs généraux 01/2009 (révisée le 14 juin 2018) ayant pour objet la politique des poursuites relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants commises à l'entrée et à l'intérieur des établissements pénitentiaires).

À Ittre, d'après Mme Lebrun, personne n'est censé fermer les yeux sur la présence ou la consommation de stupéfiants : la consommation constatée chez un détenu doit faire au minimum l'objet d'un rapport, éventuellement en vue d'un suivi spécifique sur le plan médical ou psychosocial. L'appréciation et le choix d'une éventuelle sanction disciplinaire tient compte de plusieurs facteurs liés à la nature et à la quantité de stupéfiants trouvée, à des éléments indiquant un trafic (notamment la quantité), aux antécédents du détenu en la matière. La réponse doit être proportionnelle et progressive (avertissement, nombre de jours d'IES, avec ou sans téléphone, sursis, mutation en milieu fermé...) mais elle tient également compte d'un contexte plus général, tel qu'un problème structurel dans une section donnée. Ce dernier aspect est plus difficile à mettre en lumière dans une motivation : la gestion d'un établissement pénitentiaire ne se calque pas sur la manière dont la réponse pénale est formulée à l'extérieur. L'échelle, l'implication de divers intervenants, les enjeux de pouvoir sont différents. C'est de toute façon la direction qui tranche ces questions.

Les consommateurs souffrant d'addiction peuvent s'adresser à plusieurs services extérieurs tels que Capiti ou l'Ambulatoire de Forest, mais le manque d'intervenants dans ces associations empêche qu'un suivi soit rapidement et efficacement mis en place au sein de la prison de Ittre.

Idée ancienne qui n'a pas été retenue par la DGEPI : créer une aile (rez A) pour les détenus fragiles ou/et ceux qui ne veulent aucun contact avec la drogue, cette aile étant indépendante du reste de la prison.

Certains détenus suivent un traitement à la méthadone.

Réaction de la direction à la lecture de ce rapport : "Ce ne sont pas des traitements à la méthadone qu'il faut écrire mais des traitements de substitution car c'est surtout le Suboxone qui est utilisé"

Concernant l'usage éventuel de CBD : pour la direction, « on n'en est vraiment pas là », mais des détenus sont en demande.

G. Pharmacie et médicaments (préparation, distribution, stockage, inventaire)

La fourniture des médicaments et autres produits est assurée par une pharmacie de la région qui intervient comme sous-traitant : cette pharmacie est en contact quotidien avec le Médico et prépare les piluliers. Jusqu'à 15h, ceux-ci sont distribués par les infirmières. Il a récemment été communiqué aux détenus que les médicaments distribués doivent être pris selon le délai prescrit ou restitués, sous peine de procédure disciplinaire.

H. Extractions médicales et hospitalisation (CMC ou hôpital externe)

Le contenu de nos rapports précédents est toujours d'actualité. Les délais d'attente pour les rendez-vous extérieurs sont trop longs. Nous relevons toujours de nombreux problèmes d'extraction liés au service DAB (service de police chargé notamment des extractions judiciaires et médicales des détenus), tels que des annulations de dernière minute obligeant à prendre de nouveaux rendez-vous, des appels tardifs des détenus : mauvaise organisation, mauvaise coordination avec les agents, mauvaise volonté ? Nous n'avons pas eu accès à l'audit qui aurait été réalisé par le Comité P.

3.4 La sécurité, l'ordre et la discipline

Nous avons eu accès à la salle qui centralise les caméras de surveillance. Vu, par exemple, un agent zoomant sur un couple attablé en train de s'embrasser et de s'enlacer en salle de visite, afin de vérifier s'ils échangent quelque chose.

Les plaintes concernant la sécurité, l'ordre et la discipline semblent passer prioritairement par la CdP (voir ci-dessous). Dans le cadre des missions de la CdS, nous relevions en 2021 les plaintes suivantes :

- fouilles de la cellule effectuées en l'absence du détenu (préau, atelier), sans laisser l'avis de fouille ;

- fréquence et déroulement des fouilles à nu (« on me traite comme un chien, c'est humiliant ») ;
- disparition d'objets constatées suite à une fouille ;
- violences hors champ des caméras lors de la mise au cachot.

Rappelons la problématique des mesures d'ordre intérieur qui viennent s'ajouter à la sanction, essentiellement sous la forme d'une mutation d'un régime plus ouvert vers un régime plus fermé, avec perte du travail etc. Ces mesures sont vécues comme une véritable double peine. Nous renvoyons à cet égard à l'article de Léa Teper « Le contentieux disciplinaire pénitentiaire et sa difficile combinaison avec les mesures d'ordre » (JLMB 2021/36) qui analyse de nombreuses décisions prononcées par les commissions des plaintes de plusieurs prisons francophones et la commission d'appel en la matière. Les constats figurant dans cet article rejoignent ceux des commissaires.

En juillet, un détenu a mis le feu à sa cellule et a tenté de se pendre : cet incident a entraîné pour ce détenu une longue hospitalisation et a fortement perturbé tant les détenus de la section que les agents (voir plus loin).

3.5 Les incidents

A. Entre personnes détenues

Les suites de tels incidents en vase clos ne sont pas faciles à gérer : le détenu qui est par exemple demandeur de mutation pour s'éloigner d'une situation qui pourrait dégénérer doit communiquer à la direction l'identité des autres détenus concernés, ce qui l'expose évidemment à des représailles.

Des détenus se sont plaints de nuisances sonores au 3^e étage, en soirée (musique). La direction est intervenue auprès des agents pour que les rondes y soient attentives.

B. Entre agents et personnes détenues

Nous avons recueilli pléthore de plaintes concernant le comportement de certains agents, toujours les mêmes, d'après les descriptions, même s'ils sont rarement identifiés nominativement en raison du refus généralisé du port du badge. Les plaintes portent essentiellement sur des provocations, des insultes, des propos racistes.

Un détenu rapporte par exemple qu'une agente a dit (pour qu'il l'entende) « celui-là sa tête ne me revient pas ». Un commissaire a entendu une agente dire au sujet d'un détenu qui refusait la douche le matin : « on n'est pas à l'hôtel, moi je prends bien ma douche en me levant à 5h du matin avant de venir travailler », reproches de « provocation » d'agents... ; en décembre, toujours d'actualité dans l'aile Rez B.

La question bien connue de l'identification de ces agents n'a pas trouvé jusqu'à présent de solution : ni les images de surveillance ni le port d'un numéro d'identification au lieu du nom ne pallient cette mauvaise volonté.

La direction semble bien consciente du comportement des « moutons noirs » qu'elle identifie sans doute par recoupements avec les plaintes répétées des détenus mais aussi celles des autres agents. Nous apprenons parfois l'existence de poursuites disciplinaires ou de dénonciations au parquet suite à des faits particulièrement graves (participation à un trafic de stupéfiants, coups et blessures...).

C. Actions syndicales

Plusieurs grèves d'un jour ont émaillé l'année, soit le 22 avril, le 13 mai, le 20 juin, le 20 octobre, les 9, 14, 16, 23 et 30 novembre, le 7, le 14 et le 16 décembre. Les revendications concernent généralement la surpopulation des prisons du pays ainsi que le manque de recrutement de personnel et le statut pécuniaire.

Les répercussions des grèves sur la vie des détenus dépendent du nombre d'agents absents. La direction explique que, malgré les dispositions de la loi du 23 mars 2019 sur le service minimum qui oblige les grévistes à notifier leur absence 72h avant la grève, l'absentéisme des jours de grève n'est pas prévisible : outre les agents qui ont signalé participer à la grève, il y a plus de « malades » de dernière minute qu'habituellement.

Lorsqu'il s'agit de grèves d'un jour, la direction suspend les visites. Si la grève est annoncée suffisamment tôt, il n'y a pas de VHS programmée ce jour-là. Sinon, les VHS sont annulées mais peuvent être récupérées. Le travail en atelier est parfois suspendu également. Les douches et les préaux sont généralement maintenus, dans la mesure du possible. La direction privilégie les préaux (qui concernent le plus grand nombre) plutôt que les activités en section ouverte. Le repas du soir est distribué avec le repas du midi.

Malgré la grève, la St Nicolas a eu lieu le 14 décembre, avec la collaboration du Relais parents/enfants. Il est question de nouvelles grèves à répétition en janvier. Si nécessaire, la direction prendra elle-même en main l'organisation des rencontres Parents-Enfants du mercredi. Jusqu'à présent, les détenus (et les enfants) en sont privés si la grève tombe un mercredi.

D. Grève de la faim

Plusieurs grèves de la faim ont été signalées, de courte durée. Elles ne semblent pas avoir débouché sur des suites dommageables. Elles sont en tout cas un indicateur de situations de détresse qui réclament de l'attention. Les détenus concernés sont toujours en demande de dialogue et d'explications au sujet de leur situation, surtout concernant des transfèrements vers ou depuis Ittre. Ils sont vus par un médecin chaque jour.

E. Tentative de suicide

Le 22 juillet, un détenu du rez C a mis le feu à sa cellule et a tenté de se pendre au radiateur. Ce détenu avait appris le décès de son père la veille. Considéré comme fragile sur le plan psychiatrique, il était suivi par le Dr Roos mais refusait parfois de la rencontrer. Concernant le décès de son père, Mme Alexandre a prévenu le SPS et le médico mais le détenu a refusé de les rencontrer, il a aussi refusé une visite virtuelle avec sa famille. Les jours de ce Monsieur étant en danger, il a été évacué par hélicoptère et a dû être placé en coma artificiel, d'abord au Sart Tilman, ensuite à Neder-over-Hembeek où il est resté plusieurs semaines avant d'être transféré vers un CMC. 4 agents légèrement intoxiqués ont été soignés et l'ensemble des détenus de la section ont été évacués au préau 2. Ils ont pu réintégrer leur cellule en fin de journée. L'ensemble des services concernés par cet événement ont fonctionné très correctement : pompiers, police, autorité communale, Croix-rouge... Si la prison a retrouvé son rythme normal dès le lendemain, l'ensemble de la communauté pénitentiaire a été fort choqué.

Interrogée quant au suivi du personnel et des détenus traumatisés, la direction nous a répondu ceci :

- pour le personnel, une équipe locale de soutien (ELS), soit des agents formés, prend d'office contact avec chaque agent concerné pour une écoute et une orientation éventuelle ;
- pour les détenus les plus proches du détenu concerné : la direction passe les voir, le SPS aussi, on retourne les voir soit à leur demande, soit sur suggestion des agents et dans ce cas ils peuvent être suivis par le SPS.

Durant le mois de décembre, un autre détenu a également tenté de se suicider et a été placé en cellule nue pour raisons de sécurité. Après autres incidents (notamment atteinte à sa propre intégrité physique), il a été changé de cellule et de régime pour finalement être transféré vers la prison de Lantin pour une prise en charge psychiatrique.

3.6 Le plan de détention et l'aménagement de la peine

Dans l'attente d'instructions de la part de la DG EPI et surtout de personnel suffisant, le plan de détention individuel reste au point mort, contrairement au vœu du législateur (article 38 de la loi de principes du 12 janvier 2005).

D'après la direction, la difficulté réside aussi dans le système de classification des détenus (= la politique de répartition des détenus au sein des établissements pénitentiaires en fonction de divers critères ainsi que la diversification des régimes qui y sont associés). Pour le détenu, les priorités sont la proximité avec la famille, l'octroi de PS et de congés et seulement ensuite le travail (revenu). Le reste (formations par ex) suscite peu/moins d'intérêt. De nombreux détenus sont demandeurs de formation mais comme leur demande n'est pas satisfaite en interne, ils se focalisent sur les PS et les CP qui permettent de mettre en place un suivi

psychologique et une formation à l'extérieur (encore faut-il qu'ils soient dans les conditions pour obtenir ces modalités...).

La surpopulation de nombreuses prisons ne permet évidemment pas de respecter la classification. Le plan de détention va nécessiter pas mal de travail administratif pour les directions. Au niveau du SPS, les recrutements ne suivent pas.

Les transfèrements font l'objet de plaintes, de recours, d'inquiétudes. Les détenus vivent souvent leur transfèrement comme une sanction ou une mesure qui ne tient pas compte de leur situation familiale surtout. Le processus reste opaque et difficilement compréhensible pour eux. À noter que, en juillet et en octobre, au moins, plusieurs transfèrements « sanction », notamment depuis Forest, ont été observés, avec des conséquences non négligeables : ces transfèrements ont été effectués par le DAB, en force par crainte de rébellion et notre médecin a observé un état de traumatisme incontestable chez les détenus concernés, ainsi que des traces de coups et blessures.

En dehors des plaintes des détenus concernant les lenteurs et retards qu'ils attribuent au SPS dans la rédaction de ses rapports, nous ne disposons pas d'informations utiles concernant le statut externe et les décisions du TAP.

3.7 Le personnel

A. Staff de direction – communication avec la CdS

La directrice principale nous avait informés en décembre 2021 que l'équipe des directeurs ne comptait que 5,5 TP (temps plein) pour un cadre de 7 et qu'il devenait très difficile de faire face à la masse grandissante de tâches administratives. L'association des directeurs francophones, lassée de l'absence de réponse de la part de l'administration centrale, envisageait de prendre des mesures.

Dès janvier 2022, diverses actions ont été menées et médiatisées, chaque établissement prenant en outre les mesures les plus adaptées localement. Ainsi, à Ittre, il a été mis fin aux rencontres de médiation des commissaires du mois avec les directeurs, les demandes par mail étant seules traitées, à condition qu'elles ne portent pas sur des demandes d'infos déjà communiquées au préalable.

À partir d'avril, le seul canal de communication avec la direction (sauf urgence) est devenu la réunion mensuelle de la présidente (éventuellement accompagnée d'autres commissaires) avec la directrice principale : les questions relatives aux situations individuelles, relayées par les commissaires du mois, étaient discutées lors de cette réunion.

Prenant acte de nos protestations vigoureuses et systématiques, Mme Lebrun a maintenu sa décision. Elle l'a expliquée par la masse grandissante de travail administratif : l'équipe de direction s'estimait dans l'impossibilité d'y faire face tout en répondant aux mails ou sollicitations diverses. Dans la même logique, la direction ne tiendrait pas compte de l'obligation de nous signaler les incidents sérieux impliquant un détenu et/ou affectant gravement le fonctionnement de la prison (suivant l'accord de collaboration du CCSP avec la DGEPI) : ces incidents sont signalés à la DGEPI et la direction estime prioritaire de contacter les familles, par exemple.

Même si les conséquences en sont difficilement mesurables, cette manière de faire a clairement impacté le travail de médiation : perte d'informations, aller-retours inutiles, délais de traitement des demandes.

Petit à petit, des perspectives de recrutement ont vu le jour si bien que, suite à l'entrée en fonction de Mme Michotte (ex-cheffe de greffe) et de Mme Mele (criminologue Rosetta pour un an), il nous a été signifié le 28 octobre que les commissaires du mois pouvaient à nouveau contacter les directrices de référence, en privilégiant le mail. Entre-temps, Mme Chenot a quitté Forest pour rejoindre Ittre.

Les contacts de la CdS avec la direction sont toujours de bonne qualité : malgré certaines tensions sur des sujets plus sensibles (par ex. le comportement d'agents, de petites frictions des commissaires avec certains agents, les demandes répétitives de détenus réputés difficiles...), nous apprécions l'esprit d'ouverture de la plupart des directrices ainsi qu'un investissement et une motivation importants qui les poussent à rechercher des solutions aux problèmes soulevés. Nous notons que par rapport à sa hiérarchie, la direction se trouve parfois entre le marteau et l'enclume...

À notre demande, les « avis à la détention » nous sont envoyés par mail (pas toujours).

Le nombre de détenus attribués à chaque directrice dépend de ses compétences propres et des tâches qui en découlent ; le chiffre entre parenthèses indique le nombre théorique, à atteindre dans un avenir proche :

- Mme Lebrun : chef d'établissement – référente pour 50 détenus (en principe 40)
- Mme Alexandre : remplacement chef d'établissement, personnel, section DeradEx - référente pour 54 détenus (en principe 50)
- Mme Michotte : supervision du greffe – référente pour 42 détenus (en principe 50)
- Mme Mele : visites virtuelles – VHS – OCD – pas de « régime » (= pas « référente »)
- Mme Arnould : formations – appui pour des tâches particulières - référente pour 88 détenus (en principe 90)
- Mme Camberlin : SPS - référente pour 89 détenus (en principe 90)
- Mme Contri : coordinatrice de sécurité (plan d'urgence et d'intervention, relations parquet/police pour trafics, gros incidents etc) - référente pour 82 détenus (en principe 50)
- Mme Chenot : directrice gestionnaire (anciennes compétences de M. Lacroix) – référente pour 5 détenus (en principe 30)

B. Personnel de surveillance (conditions de travail, absentéisme, recrutement, mutation, etc.)

Les contacts avec les agents sont évidemment différents d'une personne à l'autre. Notre présence est diversement appréciée. Certains agents se montrent très ouverts, nous parlent du fonctionnement de la prison de manière instructive et nous orientent même vers des détenus dont la situation les préoccupe. D'autres n'entretiennent pas de bonnes relations avec la CdS, s'en méfient. Notre rôle n'est pas toujours clair à leurs yeux.

Il arrive régulièrement que des agents se plaignent auprès de nous de la direction, de leurs collègues, du manque de recrutement et de la formation déficiente des nouvelles recrues.

C. Personnel psycho-social (SPS)

Nous avons déjà évoqué les plaintes des détenus concernant les lenteurs et retards de ce service qui n'assure pas de suivi thérapeutique, sauf ponctuellement et d'urgence.

En 2021, le directeur responsable nous avait expliqué que le cadre des assistants sociaux prévoit 9,95 ETP (équivalents temps plein). Il est occupé à raison de 7,85, soit un déficit de 2,2 ETP. Il compte 2 hommes et un malade de longue durée.

Le cadre des psychologues prévoit 9,9 ETP. Il est occupé à raison de 8,9 (13 personnes présentes), 8,7 à partir du 1^{er} décembre, soit un déficit de 1,2 ETP. Il compte un seul homme. Ni les malades de longue durée, ni les femmes écartées ou absentes en raison des diverses circonstances et possibilités qui entourent l'enfantement ne sont jamais remplacés (congés de grossesse, d'allaitement, interruptions de carrière ...).

L'équipe se trouve sous pression constante, les détenus étant forcés de subir une longue attente avant d'avoir un entretien ou de voir avancer leur dossier en vue d'une modalité d'exécution de leur peine (PS, congé ou autre modalité dépendant du TAP).

Le télétravail représentait 4 jours/semaine au plus fort de la crise Covid. Même à partir du 1^{er} janvier 22, lorsqu'il est passé à 3 jours/semaine, selon les mesures prises au niveau fédéral, le télétravail restera limité à 2 jours/semaine à la prison d'Ittre, en raison des nécessités du service. Les répercussions de la longue période de télétravail se font sentir au niveau de la collecte de données pour les nouvelles demandes, faute de rencontres détenu/AS-psy.

D. Greffe – comptabilité

Pas d'informations utiles à signaler. Soulignons la bonne collaboration des différents personnels administratifs. Comme déjà écrit, la présentation des extraits de compte individuels est difficilement compréhensible pour certains détenus.

3.8 Les garanties

A. Accès à un avocat / aide juridique (infos, accès rapide, confidentiel, choix, aide juridique, etc.)

La présidente du BAJ de Nivelles nous a expliqué en 2021 qu'il n'y a pas (plus) de permanence de première ligne à la prison d'Ittre. Le greffe envoie les demandes de désignation (seconde ligne) par mail au secrétariat du BAJ de Nivelles, avec une attestation de détention. Les avocats désignés font partie d'un groupe de volontaires pénalistes, ce qui ne garantit nullement qu'ils soient spécialisés en droit pénitentiaire. Le barreau de Nivelles n'organise pas de formation spécifique. Nous n'avons recueilli que peu de griefs (délais, manque de spécialisation notamment en matière de droit des étrangers).

B. Droit à l'information (procédure judiciaire, recours, ROI, etc.)

Les brochures CdS et CdP sont incluses dans le kit de documents remis aux détenus entrants. Par contre les affichages sur section sont le plus souvent absents, à refaire. On trouve quelques photocopies A4 de mauvaise qualité.

Ce sont toujours les ROI de 2019 (général et Drad-ex) qui sont d'application. Les nouveaux ROI, tenant compte notamment du droit de plainte, sont bloqués depuis juin 2020, suite à leur discussion entre la DGEPI et le CCSP. En 2022, les nouveaux ROI sont entrés en vigueur dans quelques prisons mais pas à Ittre. L'article 43 de la loi de principes (droit de porter ses vêtements personnels), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, n'est pas appliqué à Ittre, faute de directives et de ROI qui l'organisent...

C. Procédure de plaintes (infos, accès, droits de la défense, recours, etc.)

Les détenus ont accès au formulaire de plainte sur demande.

Les recours contre les décisions de transfèrement sont en général introduits dès le premier entretien avec la direction.

3.9 Le travail de la CdS

A. Contacts des détenus avec la CdS (état des boîtes aux lettres, nombre de rapports, rapports blancs, rapports qui n'arrivent pas, emails/prison cloud, etc.)

Concernant les billets de rapports qui n'arrivent pas et les conditions matérielles de la rencontre avec le détenu, voir supra « traitement des demandes des détenus »

Nous nous interrogeons sur la manière dont les agents ouvrent la porte de la cellule, sans avertissement (par exemple en faisant claquer le guichet). Cela nous semble assez brutal et peu respectueux de l'intimité du détenu ; d'après un agent, il n'est pas question de procéder autrement : « ce n'est pas un hôtel », mesure de sécurité pour éviter une agression ou la dissimulation d'un objet interdit (GSM). D'après la direction, la formation des agents inclut la manière de procéder à l'ouverture des portes des cellules. En principe, l'agent actionne un bouton qui prévient le détenu et il vérifie visuellement en levant le guichet.

Nos contacts avec les détenus révèlent un immense besoin d'écoute et de dialogue : de nombreuses souffrances et incidents seraient évités si plus de temps était consacré à la communication individuelle. Des situations se dénouent après rencontre avec la directrice de référence, l'un ou l'autre intervenant, mais c'est parfois un peu tard. Les détenus les plus fragiles manifestent souvent un sentiment d'incompréhension des « codes » de la prison,

d'impuissance et de dépossession de leur sort. Ce sont ceux-là qui entament des grèves de la faim, voire pire. Peut-être ceux qui s'en sortent le mieux sont-ils les moins « abîmés », qui comprennent les enjeux et s'y adaptent. Mais est-ce la meilleure garantie de l'absence de récidive à la sortie ?

B. Contacts du commissaire avec d'autres services ou intervenants

Nous tâchons de rencontrer régulièrement les différents services au sein de la prison. Notre présence doit leur sembler routinière.

Nous contactons également les services extérieurs d'aide aux détenus qui soit disposent d'un bureau (la Touline et l'Après, voir plus haut), soit viennent en prison à la demande.

C. Transferts de trois détenus vers Haren

Les 3 détenus (surnommés "VIP") du procès des attentats de Bruxelles ont quitté l'établissement d'Ittre le samedi 26 novembre. Malgré ce qui avait été convenu avec le CCSP, le DAB n'a jamais communiqué la date du transfert. C'est en réalité un autre service, le DAP, qui était en charge du transfert. DAB et DAP se sont excusés auprès du CCSP en prétextant un manque de communication. N'étant pas dupe, la CdS a vigoureusement dénoncé cette situation auprès du CCSP. L'absence de transparence des services de police, sous prétexte de sécurité, est représentatif de la dégradation constante des relations entre la Justice et l'Intérieur (ce qui se confirme depuis le début du procès).

Pour le surplus, comme la commissaire du mois a pu le constater en étant présente par hasard à la prison au moment du transfert, aucune violence physique n'a été exercée durant le trajet entre la cellule et le véhicule du DAB. Toutefois, chaque détenu a été muni d'un dispositif de désorientation sensorielle (lunettes empêchant la vue) avant de monter dans le véhicule. Soulignons qu'il ne s'agit pas d'un dispositif sécuritaire banal mais d'une violation des droits de la personne assimilable à des mauvais traitements.

La direction a veillé au transfert des affaires personnelles des détenus pour garantir qu'ils y aient accès au début du procès, soit 2 jours après leur arrivée à Haren.

3.10 Thématique transversale de l'année 2022 : La surpopulation

Voir plus haut.

4. Le droit de plainte

Chiffres

- Nombre de plaintes introduites/personne détenue :
 - Plaintes introduites: 67/Détenus: 51
- Nombre de décisions rendues : 52
- Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : 11
- Nombre de plaintes manifestement irrecevables : 11
- Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : 2
- Nombre de médiation ayant abouti / échoué : Échec : 0 - Abouties : 2
- Nombre d'audiences tenues par la CdP : 14
- Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) : 11
- Chiffres à propos des décisions (recevables, fondées, recours, suspension) :
 - Fondées : 17
 - Non fondées : 10
 - Appels Commission d'appel : 14
 - Suspension : 0

Quelles sont les grandes tendances qui se dégagent dans le cadre de l'exercice de la mission juridictionnelle des CdP ?

- Moins de plaintes relatives à des problèmes avec les agents ;
- Accusé du procès des attentats de Bruxelles : Tout ce qui n'est pas réglé par les tribunaux arrive devant la Commission des plaintes pour tenter trouver des solutions – idem en cas d'inexécution des décisions de la Commission d'appel ;
- Fin d'année : la question des stupéfiants apparaît comme très problématique, notamment concernant une consommation importante sur le milieu ouvert ; les sanctions appliquées ne semblent pas toujours cohérentes
- Les mesures d'ordre de mutation sur le régime fermé manquent de lisibilité quant aux critères appliqués

Quels sont les éléments positifs relevés par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes?

- Bonne collaboration de la direction ;
- Présence de la direction à l'audience ;
- Amélioration des motivations des décisions ;
- Amélioration de la lisibilité des pièces transmises par la direction.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes; proposer des voies de progrès / des solutions pour y remédier ?

- Les agents interviennent dans les procédures disciplinaires et empêchent les personnes détenues de s'exprimer ;
- Manque d'information sur le droit de plainte : beaucoup de plaintes irrecevables.

Voir, à titre d'exemple, les différents aspects à propos desquels la CdP pourrait, si elle l'estime pertinent, développer un paragraphe explicatif :

- Nature des plaintes : beaucoup de mutations sur le régime fermé, non réintégration du préau, MSP imposées aux accusés du procès des attentats de Bruxelles, sanctions en raison de la découverte de stupéfiants et problèmes médicaux.
- Traitement des dossiers / tenue des audiences : Pas de remarques spécifiques – bonne collaboration
- Type de décisions prises ;
- Compensations prononcées ; crédit téléphonique – VHS
- Exécution des décisions : Les décisions semblent être exécutées
- Médiations : Rares mais fonctionnent
- Abandons de plaintes : La commission constate qu'il y a toujours un nombre important d'abandons (11 en 2022, 14 en 2021), ce qui pose question

Suite à la réaction de la direction à la lecture de ce dernier point, la CdS a poursuivi le dialogue avec Mme Lebrun :

- *Malgré nos dénégations, Mme Lebrun garde le sentiment qu'il existerait une suspicion à l'égard de la direction concernant le retrait de certaines plaintes. Elle suggère fortement que les détenus concernés soient interrogés quant au motif de leur désistement : "cette démarche pourrait permettre de savoir ce qu'il en est exactement (peu importe les conclusions), me permettre éventuellement de réagir mais surtout vider cette hypothèse car cela crée un climat malsain et m'amène à développer des pratiques qui ne répondent pas à ma déontologie. "*
- *Mme Lebrun précise qu'elle refuse de rencontrer les détenus qui demandent à la voir suite à une décision disciplinaire suivie d'une plainte à la CdP ; ces demandes d'arbitrage lui sont adressées en tant que chef d'établissement, la décision attaquée ayant été prise par une autre directrice. Nous avons suggéré le recours plus fréquent*

à la médiation. Pour Mme Lebrun, la médiation ne dépend pas d'elle mais de la directrice qui a pris la décision sur laquelle porte la plainte.

- Liens avec la CdS : Sans difficultés
- Soutien des juristes du CCSP : Excellent
- Rapports avec la direction de l'établissement / le personnel : excellent – bonne collaboration générale en ce compris les nouvelles directrices
- Respect des délais : Excellent

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2022

La CdS met en exergue les trois constats suivants qui affectent le bien-être et le respect de la dignité humaine des personnes en situation de détention :

- **Le manque de soins et de suivi psychologique** choque et indigné. Les services extérieurs sont davantage présents dans les prisons urbaines (I-Care par ex. <https://www.i-careasbl.be/la-sante-en-milieus-fermes>). De nombreux détenus présentaient sans doute déjà des problèmes avant/au moment de leur incarcération. D'autres développent des pathologies propres à cet univers carcéral très fermé. Faute de suivi, ces difficultés ne peuvent que s'exacerber ; elles compliquent la détention (mesures disciplinaires à répétition), retardent l'octroi de modalités destinées à préparer la sortie et influencent négativement le risque de récidive.

À l'issue, les services d'aide aux détenus sont insuffisamment dotés (nombre insuffisant de postes de psychologues et assistants sociaux). En conséquence, les temps d'attente sont trop longs et les détenus laissés seuls face à leur détresse. En cas de situation de « crise », les détenus sont vite et lourdement médiés, ce qui inquiète particulièrement la CdS.

L'équipe psychiatrique ne comprend actuellement qu'un seul psychiatre se rendant à la prison un jour par semaine. Son renforcement est indispensable.

De façon générale, les temps d'attente pour les médecins spécialistes, les soins de kinésithérapie et de dentisterie sont trop longs, ce qui engendre des situations catastrophiques et parfois irrécupérables au niveau des soins dentaires. Cela influe également sur la santé mentale des détenus qui s'inquiètent de voir l'état de leur dentition empirer sans aucune perspective concrète de soin. Malgré l'amélioration qui est en vue, le nombre de détenus nécessitant des soins de dentisterie urgents inquiète véritablement.

La politique carcérale n'est pas orientée vers la réinsertion. A ce sujet,

- La politique carcérale n'est pas orientée vers la **réinsertion**. À ce sujet, les constats suivants doivent être mentionnés :

- Il existe un climat nettement différent entre les ailes du rez-de-chaussée et du 1er étage d'une part, et les ailes des deux derniers étages d'autre part. Les détenus rencontrés en aile semi-ouverte sont davantage occupés et nourris de relations sociales. Ils sont de ce fait plus sereins et moins anxieux que ceux rencontrés en régime fermé. Pour la CdS, les régimes fermés ou stricts vont à l'encontre du bien-être des détenus et renforcent leurs dépendances de toutes natures ;

Pour les mêmes motifs, et depuis son rapport 2019, la CdS continue à remettre en question la pertinence et l'utilité du régime D-Rad-ex, aile dont la mise en place et le maintien n'ont pas été accompagnés d'un programme de désengagement ou de réinsertion adéquat ;

- Si les formations proposées aux détenus sont sans doute de qualité, elles s'adressent incontestablement à un nombre beaucoup trop réduit de détenus. Le nombre insuffisant et la taille limitée des locaux sont généralement invoqués pour expliquer cette situation. La dizaine (trois si Covid) de PC mis à disposition pour l'E-learning est insuffisante ;
 - La mise au travail n'est qu'occupationnelle. Elle ne permet pas la préparation à la réinsertion par une formation et la constitution d'un pécule disponible à la libération. Elle ne donne pas lieu à une rémunération conforme à la dignité humaine et n'est pas accessible à un nombre suffisant de détenus (moins d'un détenu/deux en 2021 - 100 + 93 sur 419).
- De nombreux éléments affectent les **conditions de détention**. Outre les constats repris tout au long du présent rapport, la CdS tient à mettre en évidence les points suivants :
- la CdS déplore l'insuffisance de produits de nettoyage mis à disposition des détenus. À l'heure actuelle, les produits de nettoyage sont rationnés, faute de budget suffisant. En découlent, une propreté douteuse et des détenus frustrés et anxieux de vivre dans un tel environnement. Ce sentiment est renforcé par le défaut de remplacement en temps utile des appareils usés, du matériel de cuisine et par le manque de rénovation du bâtiment. La majorité des détenus n'étant pas ou peu occupés en journée, ces défaillances sont d'autant plus visibles et occupent une place centrale dans leur quotidien ;

- la problématique de la perte des biens personnels des détenus en cas de transfèrement constitue une souffrance réelle et génère un sentiment d'impuissance difficile à affronter en détention ;
- l'attitude de certains agents et les conflits parfois latents entre eux et les détenus ont des conséquences considérables sur le bien-être psychique de ceux-ci. À titre d'exemple, des agents ouvrent la porte de la cellule des détenus sans avertissement (tel qu'un claquement du guichet) et brutalement. Cette manière de faire est évidemment peu respectueuse de l'intimité du détenu et constitue une source de méfiance mutuelle. Dans le même ordre d'idée, la mise en place de fiches d'observations dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme alimente un climat toxique.

Sur base de ces constats, la CdS formule les recommandations suivantes :

- Quant à la santé :
 - Au fédéral :
 - accélérer le passage de compétence en matière de santé en prison à la Santé publique et dans l'attente :
 - collaborer avec les communautés pour renforcer les aides en médecine généraliste et psychiatrique, en kinésithérapie et en dentisterie ;
 - Aux communautés :
 - améliorer l'aide et le suivi psychologique aux détenus en dehors de tout cadre d'expertise et, pour ce faire, à tout le moins :
 - débloquer des fonds pour renforcer l'équipe de psychiatrie et de psychologie, de manière à permettre la tenue de consultations quotidiennes par des psychiatres et des psychologues et un accompagnement plus strict des soins médicamenteux ;
 - favoriser et faciliter l'augmentation du cadre d'asbl intervenant en la matière en prison (not. les asbl Après et La Touline) ;
 - mettre en place un cycle de formation en soins de santé en milieu pénitentiaire au sein des facultés universitaires de médecine et de psychologie.
- Quant à la réinsertion :
 - Au fédéral :
 - poursuivre la réforme du droit pénal en questionnant davantage la peine de prison ; la limiter le plus possible dans les textes de loi et réduire le taux d'incarcération en ayant pour objectif une justice réparatrice et réhabilitative ;

- en ce qui concerne le travail pénitentiaire, adopter un arrêté royal en vue de fixer une rémunération minimale décente, conforme à la dignité humaine et indexée automatiquement ;
- A l'administration pénitentiaire et au cabinet de la Justice :
 - mettre un terme à la politique du soupçon actuelle en abrogeant la circulaire CeLEX et changer de paradigme en cessant de voir certains détenus comme « contaminants » et d'autres comme « contaminés » ;
 - communiquer à la direction de la prison d'Ittre et en copie à la CdS le rapport d'évaluation de l'aile D-Rad-ex, en tirer les conclusions appropriées.
- Quant aux conditions de détention :
 - Au législateur fédéral : créer une voie de recours permettant aux détenus de se plaindre utilement contre des conditions indignes de détention et d'obtenir une réparation convenable en cas de violation de leurs droits fondamentaux ou de la loi de principe, cette problématique sortant du champ d'application du droit de plainte car ne dépendant pas de décisions du directeur ;
 - A l'administration pénitentiaire :
 - entamer la rénovation du bâtiment et procéder d'office au rafraîchissement régulier de toutes les cellules,
 - munir toutes les cellules de taques électriques vitrocéramiques et d'au moins une casserole ;
 - procéder au remplacement des appareils usés, surtout dans la cuisine ;
 - fournir aux détenus des produits de nettoyage en suffisance ;
 - mettre en place un système uniforme et centralisé d'inventaire des biens personnels des détenus, avec un contrôle efficace. Dans l'attente, introduire un fichier électronique partagé auquel auraient accès toutes les prisons et qui reprendrait avec précision les objets en possession du détenu à son arrivée et le lieu de stockage de ces objets (lequel doit être un casier fermé à clés) ; en cas de transfèrement, ce fichier devra être contrôlé et complété avec le détenu qui devra avoir accès au lieu de stockage au moment de ce contrôle, tant à la prison de départ qu'à celle d'arrivée ;
 - A la direction de la prison :
 - élargir les régimes d'ouverture au sein de l'établissement pénitentiaire ;
 - améliorer la qualité de la communication écrite (formulation des décisions disciplinaires, avis à la détention) et multiplier les

communications orales avec les détenus lors de rencontres individuelles.

Ittre, 14 mars 2023